

VIC DIEDERICH

# L'enseignement technique et professionnel

## Ebauches au 19<sup>e</sup> siècle

### Mise en question des structures traditionnelles

A l'exemple des gildes ou hanses, des associations d'artisans se formaient au Moyen âge et aboutissaient à l'organisation corporative. En France, une ordonnance de 1581 étendit cette organisation à tout le royaume.

La corporation rassemblait dans les métiers jurés – car il subsistait des métiers libres – tous ceux qui exerçaient dans une même ville la même profession. Patrons et ouvriers exerçaient ensemble un métier qui débutait obligatoirement par plusieurs années d'apprentissage. Les apprentis, en nombre limité, vivaient pendant ce temps à la table du maître, puis ils devenaient compagnons et allaient faire un «tour de France». Enfin ils pouvaient passer maîtres en donnant une preuve de leur capacité professionnelle, le chef-d'oeuvre, qui était soumis à l'appréciation de l'organe directeur de la corporation, la jurande.

Cette organisation présentait des avantages et des inconvénients. Le consommateur était assuré de trouver des produits de bonne qualité. Par une admission à l'apprentissage réglée selon les besoins, le chômage n'était guère à craindre. Le patron avait la garantie d'un profit raisonnable. D'un autre côté, il était impossible de cumuler deux métiers ou d'en changer. A cause de l'esprit exclusif des jurandes, il était difficile d'arriver à la maîtrise. C'était surtout l'absence de libre concurrence pouvant stimuler les membres d'une corporation qui était déplorée.

Après un essai infructueux d'abolir les corporations sous Louis XVI en France, les esprits continuaient à

rester divisés au sujet de leur valeur au début de la Révolution. C'est en 1791 que la loi Le Chapelier supprima définitivement les corporations pour proclamer la liberté du travail, mesure devenue applicable chez nous après 1795. Le Code pénal punissait le délit de coalition. C'était priver l'ouvrier de la force qu'avait constituée l'entente d'intérêts coalisés.

Le 19<sup>e</sup> siècle faisait la difficile expérience de cette lacune, génératrice de graves troubles sociaux. Il a inauguré le système de la justice privée dans le domaine économique.

La formation professionnelle continuait à être assurée par les maîtres artisans sans que les règles corporatives qui avaient représenté une structure protectrice restent applicables. Voilà pourquoi les métiers étaient en pleine décadence quand notre pays accédait à l'indépendance.

## L'économie du Luxembourg en 1836 (1)

D'après le «Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Luxembourg» en 1836, notre pays était «arriéré sous le rapport de l'agriculture, du commerce et de l'industrie manufacturière». Les routes étaient en très mauvais état ou inexistantes. A l'exception de quelques papeteries et faïenceries «on pourrait presque dire que l'industrie manufacturière n'y existe pas. La forgerie, autrefois florissante, a été sur le point d'être anéantie. Les tanneries et les fabriques de draps sont en décadence». De plus le pays manquait cruellement de capitaux. A l'exception d'une banque privée à Luxembourg, il n'existait aucun établissement de crédit.

Enfin le rapport soulignait le manque d'un établissement d'enseignement professionnel. L'artisanat lui

aussi était en décadence à la suite de cette insuffisance. L'avenir allait montrer que les auteurs de ce rapport voyaient juste dans l'analyse des causes de la stagnation économique et dans les remèdes à y apporter.

### La complexité du problème de l'apprentissage

Tant que l'apprentissage se limitait aux professions artisanales traditionnelles il gardait une certaine homogénéité. Récemment, grâce à ses sous-secteurs très diversifiés, l'artisanat offre d'innombrables possibilités de travail à tel point que le problème de l'apprentissage présente une multiplicité difficile à cerner.

A la suite des techniques nouvelles, des professions entières ont disparu ou ont été réduites à la portion congrue. D'autres techniques se sont développées surtout depuis la généralisation de l'électricité et des moyens de locomotion collectif et individuels. La formation aux professions à haute technicité enfin exige un équipement à coût élevé ne pouvant plus guère être assurée par les patrons.

Dans l'artisanat proprement dit on a essayé de mettre un peu d'ordre en distinguant les grands secteurs suivants: alimentation, mode et hygiène, services et biens mécaniques, construction et métiers orientés vers l'art. Au fur et à mesure que le secteur tertiaire prenait de l'importance, une formation spéciale a été assurée pour les emplois inférieurs dans l'administration publique et des firmes.

En effet les entreprises artisanales elles-mêmes ont eu une évolution très prononcée dans le dernier quart de siècle. En 1964, les entreprises sans ouvriers et celles avec ouvriers étaient à peu près à égalité. Depuis lors, les entreprises occupant de la main d'oeuvre ont pris le pas sur les autres. En 1979 déjà, la relation était de deux tiers à un tiers. Dans la catégorie des entreprises avec ouvriers, ce sont les plus petites dont le nombre a diminué.

La complexité du secteur artisanal a encore augmenté sous l'influence de deux éléments – l'un d'ordre général et l'autre d'un aspect spécifique pour notre pays – à savoir l'apport de l'élément féminin, qui reste de 13% en 1979 mais est beaucoup plus élevé dans les services administratifs, et de l'élément étranger, les ouvriers non-luxembourgeois représentant la même année 62% du total employé dans le secteur.

L'aperçu historique qui va suivre nous montrera comment les instances publiques ont, en face de la complexité de plus en plus grande du secteur, suppléé d'une façon hésitante et pragmatique aux lacunes de l'initiative privée. Il nous montrera également que l'enseignement professionnel est resté long-

temps le parent pauvre dans la vaste organisation scolaire, que des luttes âpres ont dû être menées pour ébranler le bastion des enseignements traditionnels.

### La création de l'enseignement normal

Bien que ce problème soit plutôt du secteur de l'enseignement primaire, l'enseignement normal fut le premier à préparer à une profession dans notre pays, profession intellectuelle bien déterminée il est vrai. Après que des cours d'été avaient fonctionné de 1818 à 1830, l'Ecole normale d'instituteurs fut installée le 6 janvier 1845. L'Ecole normale d'institutrices, confiée aux soeurs de la doctrine chrétienne, n'ouvrit ses portes qu'en 1855. Elle fonctionnait sous forme d'internat dans une maison patricienne de la rue du Saint-Esprit.

La formation des maîtresses de jardin d'enfants restait pendant plus d'un siècle abandonnée à l'initiative privée, ces classes restant de toute façon rares, leur création étant laissée jusqu'en 1963 à l'initiative des administrations communales. Au début de notre siècle, quelques-unes de ces maîtresses avaient suivi des cours spéciaux à Aix-la-Chapelle, à Karlsruhe ou à Wurtzbourg, d'autres étaient détentrices du Brevet français élémentaire.

### Ecoles privées pour jeunes gens

La première et la plus connue de ces écoles est probablement celle du «Gesellenverein» dont l'abbé Bernard Haal (1832-1913) fut l'initiateur. Après ses études à l'Ecole normale, il fut instituteur à Oberdonven. Ayant repris ses études, il fut ordonné prêtre en 1860. De 1861 à 1863 il étudiait la philosophie, la première année à Bonn où il apprit à connaître le «Père des Compagnons» Adolphe Kolping. Nommé en 1863 vicaire à Notre-Dame de Luxembourg, l'abbé Haal créait une année plus tard le «Cercle Catholique d'Artisans» qui organisait les cours professionnels du soir s'étendant sur deux années d'études. La première année se basait sur les programmes des cours postsecondaires, la deuxième année l'offre scolaire était diversifiée et comprenait les mathématiques ainsi que les littératures allemande et française. Ces cours s'adressaient en premier lieu aux compagnons et aux futurs maîtres artisans de la Ville et des environs. Les cours de dessin, introduits par une année de dessin à main levée et de dessin linéaire, comprenaient le dessin technique pour les branches du bâtiment et des cours spéciaux pour les «arts mécaniques». Au début, ces cours avaient lieu à partir du mois d'octobre jusqu'en juin, les lundi, mercredi et vendredi de 20 à 21 h 30.

Ces cours fonctionnaient pendant plus d'un demi-siècle.

L'École du dimanche de la Sodalité, comprenant trois sections, durait dix mois par an. Trois instituteurs de la Ville y enseignaient en 1911/12 l'allemand et le français, le calcul, les sciences naturelles, la géographie et la tenue des livres.

Enfin l'école privée de l'Etablissement Mercier, accueillant les jeunes âgés de 14 à 18 ans, offrait des cours d'allemand, de français et de calcul deux fois par semaine de 17 à 19 heures pendant sept à huit mois.

A Wormeldange, un instituteur à la retraite enseignait la même année l'allemand, le français et le calcul à une quinzaine de jeunes dans des cours du soir.

D'autres initiatives privées sont citées, sans que des données précises aient été recherchées jusqu'ici, p.ex.:

- l'école professionnelle pour artisans établie à Luxembourg en 1846 par le professeur Wies,
- l'école professionnelle établie à «Berg-Colmar» en 1863 par S.A.R. le Prince Henri des Pays-Bas.
- l'école professionnelle établie à Luxembourg par l'association des artisans en 1864.
- l'école professionnelle pour artisans établie à Luxembourg en 1869 par M. Jos Simons, ingénieur des chemins de fer,
- l'école de dessin et de modelage établie à Echternach par M. Deutsch, élève de l'Académie de Munich,
- l'école de dessin établie à Grevenmacher,
- l'école de dessin attachée au Progymnase d'Echternach et accessible aux ouvriers-artisans,
- l'école de dessin attachée à l'école primaire supérieure d'Ettelbruck et fréquentée par les ouvriers-artisans.

### Les cours postscolaires et les écoles primaires supérieures

A la suite de la loi scolaire de 1881, des «écoles pour adultes» furent créées sous forme d'écoles du soir ou d'écoles du dimanche dans le cadre de l'enseignement primaire. Elles étaient considérées comme une mesure d'équité sociale destinée aux adolescents qui n'avaient pas l'opportunité de continuer leurs études dans l'enseignement secondaire. Avant d'être déclarées obligatoires, comme cours postscolaires par la loi scolaire de 1912, ces écoles permettaient d'augmenter le niveau d'instruction général de la population et de donner une base plus solide à la formation professionnelle.

En vertu de la loi scolaire du 26 juillet 1843, les enfants quittaient l'école à l'âge de douze ans. Plusieurs administrations communales tentaient d'offrir à ces adolescents de faire des études plus poussées à peu de frais pendant une durée moins longue que celle de l'enseignement secondaire. Tel était le cas de la Ville d'Ettelbruck en 1855, de la capitale en 1862 et de Wiltz en 1863. La loi du 23 avril 1878 qui donnait une forme d'organisation quelque peu uniforme à ces écoles leur fixait e.a. comme but «d'acquérir les connaissances nécessaires pour les besoins pratiques de la vie, et pour l'exercice convenable des professions sociales les plus usuelles».

### Premières initiatives pour le développement de l'agriculture

La Commission d'agriculture fut instituée en 1799 au Département des Forêts. En 1818, une Commission provinciale d'agriculture fut fondée. Après le démembrement de notre pays, cette Commission fut réorganisée par arrêté du 19 juillet 1843.

Les membres ayant donné leur démission en bloc en 1854, ce n'est que quatre ans plus tard qu'une nouvelle commission fut créée.

Mais en 1846 déjà, l'initiative privée créait une «Société agricole». Celle-ci put fonctionner grâce à un don du Roi Grand-Duc et dans la suite grâce aux subsides du Gouvernement. La cotisation annuelle était fixée à 30 francs, ce qui tenait les petits paysans à l'écart.

Depuis 1848, l'organe de la Société était le «Bulletin» qui se fondit en 1875 dans le quotidien «Der Landwirt».

A partir de 1875 également, il se créait dans beaucoup de localités et en premier lieu à Weiswampach, des associations locales. La fédération de toutes ces associations se fit en 1885 de concert avec la Commission d'agriculture, qui existait depuis quarante ans. Encore quarante ans plus tard, la Fédération, l'Association populaire et le «Landwuel» créaient la première coopérative d'épargne et de crédit. La même année six autres caisses se constituaient. Enfin en 1926, la Caisse centrale des coopératives agricoles du Luxembourg se constituait.

### Création de l'enseignement agricole

En 1848, des cours optionnels d'agriculture furent introduits au progymnase de Diekirch.

Sur la base d'une loi du 10 mars 1856, une École d'agriculture fut établie à Echternach. Une ferme expérimentale, garnie d'un troupeau de bétail varié, y

était rattachée. Pendant les trois premières années, le nouvel établissement connut une affluence croissante de jeunes. Mais à partir de 1859, ce nombre ne dépassait plus les quatorze unités. Douze années après cette création, l'expérience était considérée comme un échec. Celui-ci était dû en premier lieu à l'âge d'admission fixée à quinze ans. A cette époque les paysans avaient besoin de la main-d'oeuvre de tous les adolescents. Une loi du 29 mai 1868 supprimait l'Ecole agricole d'Echternach.

Un nouvel essai allait être tenté douze années plus tard auprès de l'Ecole primaire supérieure d'Ettelbruck, école existant depuis 1855 et qui eut l'appellation d'Ecole primaire supérieure et agricole. En vertu de la loi du 3 mars 1880, l'agronomie et l'arboriculture furent enseignées en complément des branches générales obligatoires pour ce genre de classes. Un champ d'essai et une pépinière furent rattachés à l'établissement. Sous sa nouvelle forme l'établissement eut un grand développement et comptait en 1881/82 plus de cent élèves. L'année suivante il y eut quatre classes dont un cours préparatoire. Dans le courant de cette année-là, une commission composée de cinq hommes compétents fut nommée «à l'effet de constater les résultats qui auront été obtenus et d'en faire rapport au Gouvernement et à la Chambre, qui aviseront».

A la suite de la loi du 28 février 1883 portant création d'une Ecole agricole à Ettelbruck, l'école primaire supérieure perdait le nom et le caractère d'école primaire et d'établissement communal pour devenir école agricole et établissement de l'Etat.

Le personnel rattaché à l'école se composait d'un directeur, qui devait enseigner quelques-unes des branches spéciales, de quatre professeurs, d'un répétiteur-surveillant ainsi que de chargés de cours spéciaux et de conférences. L'âge d'admission des élèves était fixé à douze ans, ce qui exigeait la création de classes préparatoires appelées à approfondir la culture générale des jeunes.

Par une loi datée également du 28 février 1883, un service agricole fut créé sous les ordres d'un ingénieur agronome assisté, en cas de besoin, d'un conducteur agricole et d'un conducteur auxiliaire.

La station expérimentale de chimie agricole fut desservie par un des professeurs de l'Ecole agricole.

Par la loi du 11 mai 1892 des cours agricoles temporaires et régionaux furent institués. Le nombre des professeurs de l'établissement fut fixé en fonction des besoins.

Les cours pour adultes avaient un caractère professionnel non exclusivement agricole comme le montre la liste suivante:

1° cours d'hiver pour adultes

- 2° cours pratiques d'arboriculture pour cantonniers et gardes-champêtres
- 3° cours de conservation et d'utilisation de fruits
- 4° cours de distillerie
- 5° cours de maréchalerie pour les compagnons forgerons
- 6° cours d'enseignement forestier.

### Première ébauche d'études paramédicales

Dans une brochure publiée en 1818 à Luxembourg, il fut souligné que la médecine au Grand-Duché était à un niveau bas. La confiance du public allait aux rebouteux et aux charlatans, aux onguents secrets et aux remèdes de vieilles femmes. C'est en 1824 seulement que les sciences naturelles furent introduites au programme d'études de l'Athénée.

Une ordonnance du 12 octobre 1841 organisait le service médical. Elle réglait les examens, l'admission aux fonctions et les honoraires des médecins, chirurgiens, sages-femmes, pharmaciens, droguistes et vétérinaires, la vente des médicaments, la vaccination et les mesures contre les maladies infectieuses. Le Collège médical fut créé. (Albert Calmes: Luxemburger Wort, 7 décembre 1955)

Si le nombre des médecins et chirurgiens était insuffisant au début du 19<sup>e</sup> siècle, la pénurie de sages-femmes diplômées devait avoir des suites tout aussi tragiques. A partir de 1828, les candidates luxembourgeoises d'expression allemande furent envoyées aux cours d'accouchement d'une école de Trèves. De cette façon il y eut six à huit admissions par année. En 1842, le Grand-Duché comptait 114 sages-femmes ce qui veut dire que les petites communes étaient dépourvues.

L'établissement de Trèves fermait ses portes en mars 1873 et fut transféré à Cologne. Les établissements les plus proches, ceux de Cologne, de Mayence et de Strasbourg étaient en outre encombrés par les candidates indigènes. Une sage-femme de Luxembourg, Madame Kellen-Lorang, suppléait quelque peu à cette carence et s'occupait de la formation des candidates.

Pour toutes ces raisons une loi du 15 avril 1877 créait une école d'accouchement et une maternité à Luxembourg, établissement de dimensions modestes. D'après l'avis du Conseil d'Etat du 10 octobre 1874, il était «facile de s'assurer le concours d'un praticien habile et d'une accoucheuse expérimentée». Pour l'enseignement pratique il paraissait indispensable de réunir à l'école un établissement de maternité où les femmes indigentes pouvaient faire leurs couches. L'Etat prenait à charge les frais d'entretien des candidates qui appartenaient «toutes à la classe des indigents». En contre-partie celles-ci devaient «assurer

les soins du service domestique». Dans l'ancienne caserne de cavalerie du Pfaffenthal trois dortoirs pour élèves chacun avec huit lits et des dortoirs avec six lits pour les accouchées furent installés.

Une loi du 12 mai 1905 instituait des cours «récapitulatifs», cours théoriques et pratiques d'une durée de cinq à quinze jours auxquels les sages-femmes en exercice devaient prendre part d'après une liste de roulement de cinq en cinq ans.

## Sainte-Sophie

La Congrégation de Notre-Dame, connue sous le nom de Pensionnat Sainte-Sophie, créée en 1627, fut transférée une année plus tard dans la ville haute. Le couvent, détruit lors du siège de la Ville en 1684, possédait au milieu du 18<sup>e</sup> siècle des bâtiments imposants à l'ombre de l'église des Jésuites, comprenant entre autres le Temple protestant actuel et les écoles primaires de la rue de la Congrégation.

Cette Congrégation se vouait à l'éducation des jeunes filles.

En 1846, à un moment où l'Ecole normale d'instituteurs venait d'être fondée, la Congrégation de Notre-Dame créait, avec le concours de l'Etat et de la Ville de Luxembourg, les premiers cours pour candidates-institutrices.

Depuis 1834, une Ecole ouvrière fonctionnait pour les enfants indigents qui apprenaient, à la sortie de l'école primaire, les travaux ménagers.

Le 4 février 1863, l'Ecole primaire supérieure pour jeunes filles ouvrit ses portes. En 1864, une deuxième et une année plus tard une troisième classe furent ajoutées. Bientôt les différentes classes durent être dédoublées. L'éventail des branches enseignées fut élargi. En 1906, la langue anglaise, la dactylographie et la sténographie furent rendues obligatoires, la comptabilité et la correspondance ajoutées aux programmes. Vers 1910, l'Ecole supérieure comprenait trois degrés à deux sections chacun fréquentés par deux cents élèves dont beaucoup se préparaient aux études à l'Ecole Normale. A la suite de la loi du 17 juillet 1911 créant les lycées de jeunes filles les classes de l'enseignement secondaire furent introduites.

## Formation ménagère et agricole pour jeunes filles

Après l'arrivée des premières religieuses de la Congrégation de la Doctrine chrétienne au Grand-Duché en 1841 les différents pensionnats qui se créaient à travers le pays s'occupaient en grande partie de

l'éducation ménagère et cela souvent dans une orientation agricole.

C'est au Pensionnat de Luxembourg-Feldgen, installé d'abord à la Villa Simonis à Mühlenweg que la première Ecole ménagère agricole fut installée en octobre 1891. Sept soeurs enseignaient à cuisiner, à coudre, repasser, jardiner et traiter le lait. Cet enseignement se trouvait sous la surveillance du professeur Petry, ingénieur de l'administration agricole. Les professeurs J.-P. Faber et Heuertz donnaient des cours spéciaux.

Une année plus tard le Pensionnat d'Ettelbruck ouvrait également une école de ménage à vocation agricole où les mêmes matières furent enseignées. Des cours spéciaux étaient confiés aux professeurs de l'Ecole agricole de l'Etat.

Au Couvent d'Esch-sur-Alzette, des cours pour travaux à l'aiguille furent donnés, mais les langues, le calcul, la tenue des livres, la coupe et le repassage furent également enseignés tout comme au Couvent de Dudelange. Les soeurs de St-Borromée entretenaient également un pensionnat ménager à Eich.

Pendant l'année scolaire 1911/12, les écoles privées eurent des formes très variées. Ainsi elles avaient souvent celle d'écoles ménagères, comme p.ex. l'Ecole ménagère et professionnelle de Mlle Neumann, le Pensionnat ménager de Dommeldange, les cours de ménage de Rollingergrund ou ceux de Saint-Joseph. Parmi les écoles ouvrières il faut nommer en premier lieu les Jeunes économistes à Luxembourg, mais également les ouvriers d'Itzig, de Dommeldange, de Rollingergrund et de Hostert. Parfois ces écoles ne fonctionnaient que sous la forme de cours du dimanche comme tel était p.ex. le cas à Echternach. Différentes écoles de ménage étaient combinées avec des ouvriers comme à Clervaux et à Troisvierges.

## Amorce d'une législation sociale

L'introduction de l'obligation scolaire en 1881 et son complément par des cours postscolaires présupposaient un niveau de vie assez élevé pour rendre le travail des enfants moins indispensable.

Au dernier quart du 19<sup>e</sup> siècle, ce travail fut réglé par la loi. En effet, une loi du 6 décembre 1876 interdisait d'employer des enfants âgés de moins de douze ans «dans les manufactures, ateliers, chantiers ou usines, en général, en dehors de leur famille, sous les ordres d'un patron». Avant l'âge de seize ans révolus les enfants ne pouvaient «être employés à aucun travail de nuit» entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, ni «être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières». «Les filles et les femmes de tout âge» ne pouvaient être admises comme ouvrières à de tels travaux.

Par la même loi le Gouvernement était autorisé à fixer le maximum des heures de travail auxquelles les jeunes de moins de seize ans pouvaient être assujettis; il pouvait également interdire leur emploi «à différents genres de travaux, présentant des causes de danger ou excédant leurs forces».

Le temps de travail des enfants dans les usines fut fixé, sur la base de cette loi, par un arrêté royal grand-ducal du 23 août 1877 qui stipulait qu'il était «interdit d'assujettir à une durée de travail effectif de plus de huit et respectivement de plus de dix heures par jour, les enfants âgés de moins de quatorze ans et respectivement de seize ans révolus». Des interruptions de travail furent prescrites.

Fait intéressant: «Aucun enfant ne pourra, avant l'âge de quatorze ans révolus, être admis à travailler plus de six heures par jour, s'il n'est justifié par la production d'un certificat de l'instituteur, visé par le bourgmestre, ou bien d'un certificat de l'inspecteur d'écoles, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire». Finalement des stipulations détaillées interdisaient une série de travaux dangereux ou insalubres aux enfants.

Ce qui nous frappe, à côté de l'aspect élémentaire de ces textes de législation sociale, c'est que les jeunes de seize ans sont désignés soit comme des enfants soit comme des adultes. La période de la vie comprise entre la puberté (qui était plus tardive autrefois) et l'âge adulte, période que nous désignons par adolescence, allait être considérée comme âge de formation professionnelle plus tard seulement à la suite de l'élévation du niveau de vie.

## Initiatives privées et publiques vers 1900

### L'Ecole d'artisans

La première école technique du jour, connue sous le nom de «Bau- und Maschinenfachschnule», comportant des cours théoriques et pratiques dut sa création à l'initiative privée. Elle fut fondée en 1893 par l'architecte Meiners, originaire de Cologne, en collaboration avec M. J. Jerolim et quelques autres. Cette école accueillant une vingtaine d'élèves était hébergée au commencement dans la maison Scholtes proche de la laiterie de Luxembourg. Elle comportait trois sections: le bâtiment, la mécanique et la peinture décorative. Quand M. Meiners quitta le Luxembourg en 1894, M. Jerolim dirigeait seul l'établissement après que l'administration municipale eut mis l'ancienne caserne d'artillerie au «Piquet» à sa disposition ou au moins une partie de ce bâtiment.

Après la création de l'Ecole agricole (en 1883) et de l'Ecole industrielle et commerciale (en 1892), le Ministre d'Etat de l'époque, M. Paul Eyschen, voulait favoriser le développement de l'artisanat. Comme première mesure des pouvoirs publics, des cours de dessin technique furent donnés à partir de 1893 dans une salle de l'Athénée de Luxembourg par l'architecte de l'Etat Biever. Des ateliers furent installés dans une aile de l'ancienne caserne du Saint-Esprit.

L'Ecole d'Artisans de l'Etat fut fondée par la loi organique du 14 mars 1896.

Son but était de fournir aux jeunes gens se destinant à l'artisanat les connaissances techniques ou artistiques, ainsi que les aptitudes pratiques qui forment la base d'un apprentissage raisonné.

La durée des études était fixée à trois années auxquelles une quatrième classe de 'perfectionnement pratique' venait s'ajouter. Pour commencer l'école comprenait les divisions suivantes: les métiers du bâtiment, la sculpture sur bois et sur pierre, la peinture décorative, la mécanique et l'ajustage.

Le personnel enseignant se composait à cette époque d'un directeur, poste occupé à partir de 1898 par M. Antoine Hirsch, architecte, de trois professeurs et de chargés de cours, contremaîtres-instructeurs et surveillants.

En 1903, le programme fut élargi par l'adjonction des sections de ferronnerie d'art et de serrurerie.

En 1911 enfin, l'ancien bâtiment des Jésuites à Luxembourg-Limpertsberg rue Guillaume-Schneider fut mis à la disposition de l'établissement scolaire qui se trouvait en pleine évolution.

L'Ecole ne tardait pas à remporter de beaux succès, p.ex. sous forme d'un «Grand Prix» lors de l'Exposition universelle de Bruxelles en 1910.

### Les Cours Techniques Supérieurs

Notre industrie, les administrations techniques de l'Etat, des communes et des chemins de fer éprouvant un besoin impérieux d'un personnel technique bien qualifié, des Cours Techniques Supérieurs furent annexés à l'Ecole d'Artisans par arrêté ministériel du 20 septembre 1916.

Les études dans les sections de mécanique, d'électrotechnique et de génie civil étaient sans cesse dans la nécessité de s'adapter aux développements de la science. Les Cours eurent leur base légale par la loi du 3 août 1958 portant création d'un Institut d'Enseignement Technique se composant de deux écoles dont l'Ecole Technique.

En 1979, cette école eut le caractère d'institut supérieur par le niveau de ses programmes et de ses recherches ainsi que par l'organisation de ses travaux.

## Les écoles professionnelles des Sociétés industrielles

Au début du siècle, les Sociétés industrielles du pays prenaient l'initiative de créer, à l'intérieur de leurs usines, des ateliers d'apprentissage combinés avec des cours de théorie professionnelle. Toutes ces écoles formaient aux métiers industriels tels que mécaniciens, tourneurs, électriciens, modelleurs, mouleurs.

Les apprentis apprenaient la pratique du métier dans des ateliers spécialement aménagés sous la direction d'instructeurs et la théorie du métier dans des cours dont la durée était également de trois années.

Pendant les douze leçons hebdomadaires de cours, des instituteurs enseignaient les branches d'enseignement général (français, comptabilité, mathématiques) et des ingénieurs de l'usine les branches techniques (physique, électricité, mécanique, éléments et organes de machines, technologie mécanique, chimie, dessin) selon les besoins.

Depuis 1900 fonctionnaient à Dudelange, pour les apprentis de l'industrie, des cours obligatoires à l'Ecole professionnelle de l'ARBED. Pour être admis à ces cours d'une durée de deux années, à raison de douze leçons par semaine, l'apprenti devait avoir fréquenté pendant deux années l'Ecole primaire supérieure.

L'Ecole professionnelle de Differdange, créée en 1903, dispensait aux apprentis, âgés de treize ans au moins, de la Société HADIR, un enseignement général et de théorie professionnelle pendant toute la durée de l'apprentissage fixée à trois ans.

L'Ecole Industrielle de la Société Anonyme d'Ougrée-Marihaye Rodange, créée en 1910, s'étendait sur cinq années: trois années de cours communs et deux années de cours spécialisés, auxquelles des cours de comptabilité de deux années venaient s'ajouter.

Enfin les Cours Professionnels des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg et les Cours de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Paul Wurth à Luxembourg comportaient des études de trois années.

L'Ecole professionnelle d'Esch, créée en 1914, portait d'abord le nom d'Ecole de perfectionnement professionnel (Gewerbliche Fortbildungsschule). Elle fut étatisée en 1924.

## Ecoles préparatoires des mines

Début 1910, des écoles préparatoires des mines commençaient à fonctionner à Rumelange et à Pétange. Répondant à une initiative privée, l'adminis-

tration municipale d'Esch-sur-Alzette saisit la commission scolaire locale de ce problème. On chargeait trois experts d'étudier la situation et le fonctionnement des écoles préparatoires et des écoles des mines telles qu'elles fonctionnaient à Thionville. Suivant un accord conclu entre les trois partenaires, les frais d'installation et de fonctionnement devaient être portés à parts égales par la Ville, l'Etat et les sociétés minières.

Après Pâques 1910, les cours pouvaient débiter dans le bâtiment de l'Ecole industrielle. Leur objet était la formation de cadres moyens pour l'exploitation des mines. Les deux années d'études étaient conçues comme préparation à l'Ecole des mines proprement dite.

Les classes eurent lieu en dehors du temps de travail: le dimanche de 10 à 12 heures, le lundi, mercredi et vendredi de 19 à 21 heures. L'admission était fixée à l'âge de 16 ans et à la production d'un certificat médical. Une commission de surveillance composée de cinq membres fut constituée. La première année, la classe préparatoire était fréquentée par huit candidats dont six eurent leur certificat à la fin de la deuxième année d'études. Les élèves devaient payer cinq francs par trimestre pour financer les sorties scientifiques. Cette organisation fut maintenue sans changement jusqu'en 1936. Pendant ces vingt-cinq années, le nombre des candidats variait entre huit et vingt-quatre.

## L'Ecole des mines d'Esch-sur-Alzette

L'Ecole des Mines put ouvrir ses portes le 1er octobre 1911 dans le cadre de l'Ecole industrielle et commerciale. Cette école avait pour but de former des chefs-mineurs, des chefs d'exploitation et des géomètres.

Les cours, d'une durée de deux années à raison de quatorze heures hebdomadaires réparties sur deux jours, portaient sur les matières suivantes: langue française, exploitation des mines et gisements miniers, minéralogie et géologie, géodésie et lever des plans, mécanique et machines, législation minière et prévention des accidents, droit politique administratif et social, physique et chimie, mathématiques, comptabilité d'exploitation et dessin. Les quatre autres jours de la semaine, les candidats avaient une pleine tâche dans les mines, tâche au sujet de laquelle ils devaient tenir un journal.

Un minerval de dix francs fut exigé, payable par moitiés à l'admission et à Pâques et destiné à financer les sorties scientifiques.

A la fin des études, un examen oral eut lieu. Avant la Deuxième guerre mondiale, l'école délivrait tous les deux ans une moyenne de douze certificats de fin d'études. La direction de l'Ecole des mines et des

Ecoles préparatoires était confiée à l'ingénieur des mines de l'Etat, qui eut plus tard le titre d'Ingénieur-Directeur du Travail et des Mines.

Comme pour les écoles préparatoires, les frais d'installation et de fonctionnement de l'Ecole des Mines étaient à parts égales à charge de la Ville d'Esch, de l'Etat et des exploitants de minières.

## La création de l'Institut Emile Metz

Le 17 juin 1913, Madame Emile Metz née Edmée Tesch (1845-1919) annonçait sa volonté de créer, en mémoire de son mari, une fondation en faveur de la classe ouvrière. Elle institua non seulement une école d'apprentis avec salle de gymnastique et piscine, mais des cours du soir et des conférences, une société de musique et une société de secours mutuels.

Le 20 octobre 1913, la première pierre de l'Institut Emile Metz fut posée sur le terrain de l'usine ARBED à Luxembourg-Dommeldange. Le 4 novembre 1914, trente-deux apprentis répartis sur deux classes pouvaient commencer les cours comprenant quinze leçons hebdomadaires de théorie, dont deux heures d'éducation physique et une leçon de natation. Le 12 août 1915 eut lieu une première distribution solennelle des prix.

En mai 1915, une section d'Eclaireurs (Boy-Scouts) se constitua. L'établissement fournit les uniformes, l'équipement et le matériel. Cette section très active devait être à la base de la fondation de la FNEL.

En août 1918, les premiers diplômes purent être remis à huit serruriers, trois mécaniciens, neuf tourneurs, six électriciens, deux modeleurs, un mouleur et un aide-chimiste.

De 1918 à 1922, des ateliers d'apprentissage furent construits sur le bord opposé de l'Alzette pour les sections suivantes: ajustage, machines-outils, forge, modelage, fonderie, électricité. Les apprentis de la troisième année de formation continuaient à faire des stages prolongés dans les ateliers respectifs de l'usine de Dommeldange.

L'éducation musicale des jeunes apprentis fut favorisée. Ils suivaient les cours du Conservatoire de musique, mais les répétitions eurent lieu à l'Institut. En 1918, l'Harmonie, devenue dans la suite «Harmonie d'Eich», donnait son premier concert public.

A partir de 1923, l'Institut Emile Metz comprenait trois entités: l'école professionnelle, les ateliers d'apprentissage et le laboratoire de psycho-physiologie, installé depuis 1919 d'après des études faites par le professeur Nic. Braunshausen.

## Une initiative communale appuyée par le Gouvernement

En 1914, l'administration communale de la Ville d'Esch s'assurait la collaboration des responsables de l'ARBED et de la Gelsenkirchener Bergwerks-Aktiengesellschaft pour créer des cours professionnels communaux du jour. Le 1er mars 1914, soixante-huit élèves étaient admis aux cours préparatoires. Lors du premier examen d'admission fin juillet 1914 trente candidats furent admis, dont 21 apprentis de l'ARBED et huit de la Gelsenkirchener Bergwerks-AG (plus tard Terres-Rouges).

L'âme de cette initiative était le professeur Jean Pfeiffer qui peut être considéré comme le pionnier de l'enseignement professionnel de chez nous. Né à Luxembourg, le 1er décembre 1877, il suivit en 1900/1901 un stage à l'Ecole professionnelle de l'Est à Nancy avant d'être nommé professeur de physique et de mathématiques en 1905. Fin 1914, il fut chargé de la direction de l'Ecole professionnelle d'Esch. En octobre 1919, il fut complètement déchargé de sa fonction de professeur à l'Ecole Industrielle et Commerciale. C'est par loi du 18 juillet 1924 que l'établissement eut le caractère d'établissement scolaire de l'Etat. Nommé directeur de l'Ecole professionnelle d'Etat le 28 mai 1925, M. Pfeiffer eut sa démission pour cause de limite d'âge le 1er décembre 1942. Il est décédé à Liège le 15 décembre 1952. Il a élaboré des manuels de calcul pour l'enseignement professionnel et a publié d'autres ouvrages sur la formation artisanale (L'école et l'artisan, Die Schule des Handwerkes, 3 vol.).

D'après le projet d'organisation, élaboré par M. Pfeiffer et approuvé sans modification par le Gouvernement, l'Ecole professionnelle devait comprendre trois sections pour électriciens, ajusteurs-serruriers et menuisiers du bâtiment, chaque section à trois années d'études et à raison de douze leçons hebdomadaires de théorie. Huit de ces leçons se donnaient pendant une journée de la semaine, les quatre autres le dimanche matin. La réussite de la 7e année d'études primaires, rendue obligatoire par la loi du 10 août 1912, était la condition d'admissibilité.

Comme à la suite des hostilités en 1914, les usines étaient arrêtées, le nombre des leçons théoriques fut provisoirement porté au double jusqu'en mars 1915. Ce n'est qu'en 1927 que les cours du dimanche matin étaient transférés à une demi-journée de la semaine.

## L'entre-deux-guerres

### La loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage

Depuis le début du siècle, le Gouvernement encourageait les administrations communales et les sociétés



industrielles à créer des cours postsecondaires professionnels dans le canton d'Esch.

Il s'agissait de donner aux jeunes apprentis une formation théorique solide sans occasionner des dépenses trop élevées ni aux parents ni aux patrons. Ces encouragements ne restaient pas sans effet. Mais un nombre élevé de jeunes continuaient à faire leur apprentissage dans des conditions insuffisantes. Le Ministre d'Etat Eyschen, qui en 1914 déjà avait fait élaborer un projet de loi général sur l'apprentissage, eut encore la satisfaction de voir les débuts promoteurs de ces initiatives. Mais ce n'est qu'en 1924 que l'Ecole professionnelle d'Esch fut reprise par l'Etat.

Quelques années plus tard, un nouveau pas put être franchi. La loi du 5 janvier 1929 donnait une structure générale à l'apprentissage qui se trouvait en pleine crise, crise dont le rapporteur à la Chambre, le député Dondelinger crut trouver les raisons suivantes:

- la transformation complète des procédés de production et sa conséquence, le refoulement de la petite industrie et, en partie, du métier par l'industrie mécanique ou l'usine;
- les abus auxquels l'apprentissage a donné lieu de la part de certains patrons;
- le désir des parents de voir leurs enfants gagner le plus tôt possible un maigre salaire pour les aider à faire face aux exigences croissantes de la vie;
- enfin la modification des relations morales entre patrons et apprentis.

L'article 7 de la loi du 5 janvier 1929, repris du projet de loi Eyschen de 1914, traite les cours professionnels et se dresse contre les patrons qui par intérêt personnel voulaient se soustraire à l'obligation de permettre à leurs apprentis de fréquenter les cours professionnels.

L'exposé des motifs Eyschen avait pris une position claire à ce sujet en disant que «le but essentiel de l'apprentissage est l'éducation professionnelle de l'apprenti, et non pas l'intérêt du maître. Les cours professionnels sont le complément, pour ainsi dire indispensable, de la formation du futur artisan. Le maître serait malvenu à invoquer son intérêt pour vouloir s'y opposer».

Le texte voté stipulait plus simplement que «s'il existe dans la commune du domicile du chef d'entreprise ou dans une commune avoisinante des cours professionnels, il doit être accordé à l'apprenti, et ce nonobstant toute convention contraire et sans déduction de salaire, le temps nécessaire pour les fréquenter; l'apprenti devra justifier de son inscription et de la fréquentation régulière de ces cours».

Depuis 1931, la Chambre des Artisans organise des examens de fin d'apprentissage et depuis 1936 un Commissariat du Gouvernement fait passer des examens de maîtrise, sans que la préparation systématique

à la partie théorique de ces examens n'ait été assurée. Un arrêté du 31 décembre 1938 instituait l'obligation de l'examen de maîtrise pour l'établissement comme artisan.

## Rôle des Chambres professionnelles

Vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'Etat luxembourgeois commençait à créer des organismes appelés à favoriser les activités dans tel ou tel domaine de l'économie.

La Chambre de Commerce, instituée par l'arrêté royal grand-ducal du 1<sup>er</sup> octobre 1841, se composait de vingt et un membres nommés par le souverain. Sa mission principale était de présenter au Gouvernement des suggestions sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce et de l'industrie. Une commission d'agriculture fut nommée en 1857 et une commission de viticulture en 1886, toutes les deux dans l'intérêt de l'amélioration et du développement des cultures respectives.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, les nombreuses associations de patrons se fédéraient. Le 10 décembre 1906, les associations du métier se groupèrent en une fédération des associations artisanales. Le 20 juin 1909, ce fut le tour de la Fédération des associations commerciales.

Finalement le législateur prit l'initiative de doter le pays, par la loi du 4 avril 1924, de cinq chambres professionnelles à base élective, à savoir:

- La Chambre d'agriculture, mise en veilleuse en 1945 mais réanimée en 1987,
- La Chambre des artisans, nommée après 1945 Chambre des Métiers,
- La Chambre de commerce,
- La Chambre des employés privés,
- La Chambre de travail.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics allait être créée seulement en 1964.

A côté de leurs attributions dans le domaine législatif (avis à formuler et propositions à faire au sujet de projets de loi qui les intéressent) et social (défense des intérêts des professions de leur ressort et surveillance de l'exécution de ces lois et règlements), les chambres professionnelles ont le droit de faire des observations concernant la surveillance de l'enseignement technique et professionnel.

Plusieurs des Chambres professionnelles ont organisé et organisent des cours de perfectionnement pour leurs ressortissants ou aident le Gouvernement dans l'organisation des Certificats d'aptitude professionnelle (Chambre de commerce) ou dans la préparation des brevets de maîtrise (Chambre des métiers).

Les cours de formation et de perfectionnement des cadres syndicaux se donnent en partie par les syndicats eux-mêmes, mais également par l'Ecole Supérieure du Travail qui organise de concert avec la Chambre de travail des séminaires et stages au Centre de formation de Remich-Cité Buschland.

## Développement de l'Institut Emile Metz

Cette école privée fut reconnue établissement d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 22 décembre 1928.

De 1932 à 1934, l'Institut accueillait dans son enseignement théorique six apprentis des Anciens Etablissements Paul Wurth.

En 1935, les premiers examens théoriques de maîtrise, organisés par la Chambre des Métiers, se tenaient à l'Institut Emile Metz.

En 1939, l'Institut pouvait faire le bilan de son premier quart de siècle d'existence. De 1914 à 1939, 822 apprentis avaient terminé leur formation. 85% de ces anciens élèves continuaient à exercer une profession technique. Deux cents d'entre eux avaient eu une formation musicale. Le nombre de ceux qui avaient été membres du Groupe des Boy-Scouts s'élevait à cinq cents; un nombre sensiblement égal faisait partie de l'Amicale des Anciens Elèves.

## Cours pour chômeurs

La dépression économique au début des années trente fournit de nouvelles impulsions à la formation professionnelle. La surabondance de la main-d'oeuvre et l'arrêt de l'embauche conduisaient dans plusieurs pays à la prolongation de la scolarité obligatoire.

Le problème de la formation professionnelle se posait sous des aspects nouveaux. Il se trouvait placé sur le terrain de l'organisation prévoyante du marché de l'emploi en fonction des besoins de la vie économique. Le Bureau International du Travail, secrétariat de l'Organisation du même nom et rattaché à la Société des Nations, formulait des recommandations dans ce sens.

Comme le nombre des apprentis diminuait fortement à l'Ecole professionnelle d'Esch, de nouvelles sections furent créées en 1932, sections ne préparant plus exclusivement aux métiers de l'industrie mais aux professions artisanales telles que coiffeurs, tailleurs et boulangers. La durée de la formation était de deux ou de trois années; une classe préparatoire fut créée.

En 1932, des cours pour chômeurs furent créés à Esch-sur-Alzette. Il s'agissait de donner aux chômeurs la formation nécessaire pour exercer une autre profes-

sion. Un arrêté de 1936 créait des centres spéciaux pour l'instruction pratique dans diverses professions. Il envisageait la création d'un enseignement théorique complémentaire qui ne fut cependant pas organisé dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Ces cours ont cessé leurs activités en 1935 à Esch quand l'économie avait quelque peu redémarré. A la veille de la Deuxième guerre mondiale, seule la Ville de Dudelange entretenait encore des cours pour chômeurs.

## Constructions scolaires

L'Ecole agricole d'Ettelbruck et l'Ecole professionnelle d'Esch ayant été créées par les deux communes, avec le concours de l'Etat, devaient se contenter au début de bâtiments mis à leur disposition par les administrations municipales respectives.

A la suite de leur extension et de la reprise par l'Etat, de nouvelles constructions s'avéraient nécessaires:

Le bâtiment de l'Ecole agricole, considéré comme un des plus beaux du pays, fut inauguré le 23 octobre 1932. Celui de l'Ecole professionnelle, projeté en 1933, put être occupé au début de l'année scolaire 1936/37.

## Etat de l'enseignement professionnel en 1935

M. Louis Simmer, conseiller de gouvernement au Département de l'instruction publique, résumait comme suit la situation de l'enseignement professionnel au Grand-Duché en 1935:

«L'enseignement professionnel se donne dans trois établissements de l'Etat, à savoir:

- l'Ecole d'artisans à Luxembourg (267 élèves, dont 43 fréquentent les 'Cours techniques supérieurs' annexés à cet établissement, dans le but d'acquérir le diplôme de technicien);
- l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette (392 élèves), qui a pour mission de compléter l'instruction pratique des ouvriers-apprentis par une instruction théorique, et
- l'Ecole agricole d'Ettelbruck (147 élèves).

Il y a lieu de mentionner aussi les cours techniques de Differdange et de Dudelange, l'Institut Emile Metz à Dommeldange, l'Ecole des mines d'Esch-sur-Alzette et les écoles préparatoires des mines à Esch-sur-Alzette, Pétange et Rumelange.

Pour les jeunes filles, il existe aussi seize écoles professionnelles et ménagères, qui sont des institutions privées, subventionnées par l'Etat. Mentionnons

aussi les ouvriers communaux ou privés (enseignement de la couture).»

(Brochure publiée à l'occasion de l'exposition universelle de Bruxelles sous le titre «Le Grand-Duché de Luxembourg»)

Les dépenses de l'Etat en faveur de l'enseignement professionnel étaient de l'ordre de trois millions, le total des dépenses pour 1935 étant de 315 millions.

## L'intermède de 1940 à 1945

### Réorganisation ou désorganisation?

Par une ordonnance datée du 9 avril 1941 (Schulpflichtverordnung), l'obligation de fréquenter l'école du peuple (Volksschule) était fixée à huit années. Cette ordonnance entrerait en vigueur au 1er avril 1941. Après les quatre premières années d'études, l'admission à un lycée se faisait sans examen.

Pour les jeunes ne se destinant pas à des études secondaires et supérieures, l'obligation de suivre un enseignement professionnel s'ajoutait à la fréquentation de l'école de base. Cette obligation était en principe de trois années, mais de deux années seulement pour les professions agricoles. De toute façon, les apprentis étaient tenus à suivre l'enseignement professionnel jusqu'à la fin de leur apprentissage. En cas de changement de profession, l'obligation de fréquenter l'école professionnelle renaissait si l'adolescent n'avait pas encore terminé sa 17<sup>e</sup> année.

L'enseignement professionnel pouvait être réduit au cas où il fut constaté qu'à la suite de la formation antérieure d'autres études n'étaient plus indispensables. Ceci valait, après une année de fréquentation d'une école ménagère pour les jeunes filles ne se destinant pas à une profession déterminée, pour les apprentis âgés de dix-huit ans et en cas de mariage.

Le jeune devait suffire à cette obligation par la fréquentation de l'école professionnelle qui lui fut assignée par le service de surveillance scolaire. Dispense fut accordée aux adolescents fréquentant soit une école spéciale, soit un établissement scolaire pendant au moins vingt-quatre leçons hebdomadaires, soit une école supérieure, soit le service du travail ou le service militaire.

Par toutes sortes d'activités extrascolaires on essayait d'endoctriner enseignants et élèves.

Les écoles professionnelles paraissaient prédestinées pour organiser la collecte de matières recyclables: les os pour la fabrication de savon, les vieux métaux, les plantes médicinales. En plus, enseignants et élèves étaient de préférence appelés à travailler pendant les

vacances scolaires, soit dans les récoltes (Ernteeinsatz), soit dans les usines. Les enseignants luxembourgeois étaient en partie destitués, déplacés et remplacés par des Nazis, ou encore emprisonnés.

Le système de l'enseignement professionnel, à force d'être spécialisé, risquait de perdre toute cohésion à tel point qu'en janvier 1943, les dénominations furent réglementées et uniformisées pour tout le Reich. Rien que pour le secteur commercial on distinguait les lycées, les écoles de commerce et les écoles professionnelles (Wirtschaftsoberschule, Wirtschaftsschule, Kaufmännische Berufsschule). Un poids plus important était attribué à la formation professionnelle des jeunes filles où nous risquons également de nous perdre (gewerbliche und hauswirtschaftliche Kreisberufsschule für Mädchen, Berufsfachschulen, Fachschule für Kindergärtnerinnen – Howald, Kinderpflegerschule der NSV – Düdelingen, Nähschulen des Deutschen Frauenwerkes).

### Mesures d'ordre intérieur

Quand les cours reprenaient en automne 1940, des professeurs d'obédience nazie prenaient des fonctions dirigeantes dans les différents établissements scolaires. Il pleuvait des ordonnances et instructions qu'il est difficile de distinguer clairement parce qu'elles se contredisaient en partie.

L'école luxembourgeoise devait être réorganisée selon le modèle de l'Altreich. De fortes pressions furent exercées sur les enseignants de tous les degrés. Stages de recyclage et d'endoctrinement se suivaient.

Dans l'enseignement technique et professionnel une nouvelle hiérarchie était établie parmi les enseignants: si ceux-ci avaient suivi des études universitaires, ils avaient droit au titre de «Gewerbeoberlehrer», dans le cas contraire à celui de «Gewerbelehrer», ceux nantis d'un diplôme de maîtrise artisanale s'appelaient «Werkstattvorsteher». Les «Fachvorsteher» étaient responsables d'une direction de cours. Faute d'enseignants en nombre suffisant la tâche de ceux qui restaient en place était augmentée de deux leçons par semaine.

Des rapports hebdomadaires et annuels étaient de rigueur. Des charges supplémentaires d'ordre politique ou purement administratif étaient imposées aux enseignants. Les bâtiments scolaires servaient en dehors du temps de classe à toutes sortes d'activités et de manifestations nazies.

Des élèves les nouveaux maîtres exigeaient un engagement sans répit pour la cause allemande. En cas d'opposition, ils pouvaient être transférés dans un camp de rééducation de la Jeunesse hitlérienne jusqu'à une durée de huit semaines. La participation

aux réunions, exercices et manifestations de cette organisation était de rigueur. De grandes tensions se manifestaient dans les différents établissements scolaires après la célèbre déclaration du Gauleiter faite le 30 août 1942 par laquelle il rendait le service militaire obligatoire. Quarante apprentis de l'atelier de l'usine de Belval furent internés le 4 septembre mais remis en liberté le 12.

## L'enseignement professionnel à Luxembourg-Ville

Toutes ces écoles nouvellement fondées ne disposaient pas encore d'immeubles adaptés à leurs besoins. Pendant la guerre il n'était pas possible d'en construire.

Un remède à cette situation se trouvait dans l'expropriation des immeubles appartenant aux congrégations religieuses et aux familles juives.

Au couvent de Howald, plusieurs écoles professionnelles se juxtaposaient: une école professionnelle pour jeunes filles, une école ménagère, un institut pour la formation d'institutrices de l'enseignement technique et pour maîtresses de jardins d'enfants. En 1941/42, ces écoles comptaient 225 élèves réparties sur treize classes; l'année suivante, ce nombre montait à 934. Mais en 1943/44, l'école pour institutrices d'enseignement technique ayant été supprimée, il n'y eut plus que 152 élèves.

A l'école Hartmann de Luxembourg-Verlorenkost, un lycée commercial et une école professionnelle commerciale pour garçons et jeunes filles furent installés; le nombre des élèves est de 254 en 1942/43 et de 428 l'année suivante.

L'Ecole des Artisans de l'Etat fut transformée en une école professionnelle pour jeunes gens qui comptait en 1943/44 jusqu'à 874 élèves.

Une école professionnelle et ménagère (Gewerbliche und Hauswirtschaftliche Berufsschule) pour jeunes filles fut installée au numéro 188 de l'Avenue de la Faïencerie: nombre des élèves en 1942/43: environ 650 et en 1943/44 environ 1 100.

## L'enseignement technique et professionnel du Canton d'Esch-sur-Alzette

A l'Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette, ce fut le propre frère du chef du Mouvement populaire allemand (Landesleiter der Deutschen Volksbewegung) Damian Kratzenberg qui assumait la direction en automne 1940 quand les habitants du Canton d'Esch étaient rentrés de l'évacuation avant de passer ces fonctions en 1942 à un directeur d'école profes-

sionnelle venu de Wissen/Sieg. L'Ecole, transformée en «Kreisberufsschule Esch-Alzig» devait être le centre de tout l'enseignement professionnel du canton.

Le nombre des élèves augmentait dans une très forte mesure. Si l'effectif de l'Ecole professionnelle se montait en octobre 1940 à 630 élèves, ce nombre montait en novembre 1941 à 1875. Naturellement l'espace disponible ne pouvait pas suffire pour parer à une telle affluence. Des annexes furent créées: celles de Rumelange et de Pétange avaient le caractère d'écoles des mines (Bergbauberufsschulen), celles de Pétange, Rodange, Bascharage, Differdange, Tétange, Dudelange et Bettembourg s'appelaient Ecoles professionnelles (Berufsschulen). Au 1er janvier 1943, il fonctionnait vingt-cinq classes dans ces sept endroits dont vingt-trois classes pour travailleurs professionnels (Berufsarbeiterklassen) et deux classes à orientation spéciale (Fachklassen für Metallgewerbe) à Differdange.

De cette façon, l'ancienne Ecole professionnelle de l'Etat regroupait l'enseignement professionnel (Staatliche Gewerbeschule), l'Ecole des mines (Bergbauschule), les écoles d'usine (Werkschulen) de Differdange et de Dudelange, ainsi que les anciens cours postsecondaires de tout le canton.

Les classes préparatoires furent suivies d'un degré inférieur (Unterstufe «U»), d'un degré moyen (Mittelstufe «M») et d'un degré supérieur (Oberstufe «O»). Faute d'un nombre suffisant d'élèves deux ou même trois degrés pouvaient être réunis en une seule classe. Comme le corps enseignant disponible, dont plusieurs membres furent transférés dans le «Altreich», ne pouvait pas suffire, des instituteurs des différentes localités sièges devaient donner des cours.

Le gros des élèves entraient dans les classes de profession sans formation (Ungelehrte Berufsklassen). Ces classes comptaient de 28 à 32 élèves, les classes professionnelles de 16 à 26 élèves.

Une école professionnelle commerciale (Kaufmännische Berufsschule) était fréquentée en octobre 1942 par 171 élèves réparties sur six classes.

A partir de 1943, l'école de commerce (Wirtschaftsoberschule), comprenant les sections industrielles des anciens lycées de garçons et de jeunes filles, à quatre degrés, donnait un enseignement à plein temps à raison de 33 à 35 leçons par semaine.

Des cours du soir furent organisés où la dactylographie, la sténographie, la comptabilité et les langues italienne et espagnole furent étudiées.

Peu de données sont disponibles sur l'école d'ingénieurs (Ingenieurschule Esch-Alzig) prévue soit comme filiale soit comme établissement autonome parallèle aux Cours techniques de Luxembourg qui eux aussi avaient droit au nouveau titre.

## Réforme de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole lui aussi n'échappait pas aux tendances réformatrices de l'occupant.

Chaque arrondissement (Kreis) allait avoir ses cours agricoles dont la durée était limitée à deux années.

L'Ecole agricole est réorganisée et change d'appellation. A côté de la «Höhere Landbauschule», à laquelle des séminaires préparatoires scientifiques étaient rattachés (Wissenschaftliche Vorbereitungslehrgänge), des cours agricoles sont créés à Clervaux ainsi qu'à Wasserbillig (pour le Kreis Grevenmacher) et à Eich (pour le Kreis Esch-Alzig).

Des cours agricoles pour jeunes filles (Land-frauenschule) sont établis à Ettelbruck.

## L'enseignement professionnel pour jeunes filles

Les soeurs de la Congrégation de la Doctrine chrétienne ayant été écartées de l'enseignement officiel en une première étape, leurs écoles furent reprises par l'administration nazie et intégrées dans le système scolaire de l'Etat.

L'Ecole ménagère d'Esch fut transformée en septembre 1941 en Ecole professionnelle d'arrondissement pour jeunes filles (Kreisberufsschule für Mädchen) sous la direction d'une enseignante venue de Coblenz. Après différentes transformations, des cuisines, ateliers de couture et salles de classes étaient disponibles qui pouvaient accueillir 870 élèves. Une section professionnelle et une section ménagère fonctionnaient sous des désignations différentes (Haushaltungsschule, Hauswirtschaftliche Berufsschule, Berufsfachschule).

L'Ecole professionnelle pour jeunes filles était l'unique modèle de son espèce pour tout le Grand-Duché. Elle accueillait en 1942 cent dix élèves réparties sur cinq classes. Toutes les autres jeunes filles devaient jusqu'à l'âge de dix-huit ans suivre les cours ménagers. A partir de 1942, une classe pour puéricultrices fut créée. L'Ecole d'Esch eut des annexes à Schiffange, Differdange, Pétange, Dudelange et Bettembourg fréquentées en tout par 1 855 élèves. Faute de place les cours se donnaient le matin de 8 à 13 heures et l'après-midi de 14 à 19 heures.

## Développement et intégration depuis 1945

### Projets de réforme en 1945/46

Au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, le professeur Nic Braunshausen, bien connu pour ses

travaux de recherche en psychologie, publiait sous le titre «L'Organisation de l'Education Nationale» une étude qui était en quelque sorte le plan Langevin-Wallon pour le Grand-Duché.

Qu'il nous soit permis de résumer ici les idées principales de cette étude qui garde un intérêt historique indéniable.

Sur la base d'une obligation scolaire étendue à neuf années d'études, l'adolescent devait consacrer les trois années suivantes à l'initiation à la pratique d'un métier ou d'une occupation professionnelle tout en approfondissant sa culture générale.

Même si la Ville de Luxembourg avait organisé, dans le cadre des cours postsecondaires obligatoires pendant deux semestres d'hiver consécutifs après la septième année d'études, pendant l'année scolaire 1938/39 des cours spéciaux pour une quinzaine de professions différentes, cet enseignement était manifestement trop court pour obtenir de bons résultats.

Selon les vues de M. Braunshausen, tous les jeunes gens qui ne fréquentaient pas d'école spéciale entre 15 et 18 ans, auraient dû être assujettis à l'enseignement postsecondaire et cela pendant trois années à raison d'une journée entière par semaine. Ces cours devaient avoir comme but principal de compléter théoriquement l'initiation professionnelle que les apprentis recevaient chez les patrons. Les cours de formation générale devaient «être orientés exclusivement vers les besoins du métier». L'examen d'apprenti aurait été la conclusion de cette initiation pratique et théorique à une profession déterminée.

Les études de la jeune fille devaient prendre «un cours parallèle dans sa préparation aux fonctions spéciales de la femme dans la famille, éventuellement dans une profession choisie et dans la société».

L'ancienne école primaire supérieure, pépinière pour certaines carrières moyennes dans le commerce et l'industrie, devait trouver «un champ d'activité suffisant en développant son programme pour les besoins de ces carrières» si elle était étendue à trois années d'études. Son programme devait comprendre également l'économie politique, la comptabilité, la dactylographie et la sténographie et, suivant les besoins régionaux, d'autres branches se rapportant p.ex. à la viticulture, à l'agriculture ou à des activités professionnelles.

L'Ecole d'Artisans de l'Etat devait être l'établissement professionnel par excellence à la base de la formation générale et professionnelle de l'artisanat indigène. Les Cours Supérieurs y annexés devaient rentrer dans le cadre de l'enseignement supérieur pour préparer aux carrières dirigeantes dans l'industrie. L'Ecole professionnelle d'Esch, munie d'une classe de préapprentissage et de cours supérieurs pour électriciens et mécaniciens, n'avait besoin que «d'une adaptation de

ses cours et méthodes aux exigences des temps nouveaux». La même remarque s'appliquait à l'Institut Emile Metz de Dommeldange qui réalisait «un modèle admirable de formation professionnelle».

Pour que ce système harmonieux fonctionne bien, l'orientation professionnelle devait être généralisée et perfectionnée. De toute façon, des passerelles devaient être prévues pour donner la possibilité d'un changement ultérieur à un élève qui se serait trompé de route.

Chaque enfant devait avoir la possibilité de se diriger vers les études conformes à ses capacités, «sans égard pour les moyens de fortune des parents».

### La révolution tertiaire ou la montée des 'Cols blancs'

Si dans l'histoire économique des pays occidentaux le 18<sup>e</sup> et surtout le 19<sup>e</sup> siècles se caractérisent par la révolution industrielle, le 20<sup>e</sup> siècle a été marqué par l'essor rapide du secteur tertiaire. Ce phénomène découle du processus de la croissance économique.

La période postérieure à la Deuxième guerre mondiale a été marquée par une forte régression de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture, par une seconde révolution industrielle grâce à la rationalisation ainsi que par la poursuite accélérée de l'essor du tertiaire.

Cet essor réside en grande partie dans l'expansion en flèche du secteur bancaire chez nous, depuis 1965, et dans l'embauchage accru d'employés dans le secteur industriel.

Cette montée des 'cols blancs' depuis 1945 n'aurait pas été possible sans l'allongement général de l'enseignement et la ruée des jeunes vers les études techniques, secondaires et supérieures.

Ce développement du secteur tertiaire a surtout attiré les femmes. Si la part des femmes assurées à la Caisse de pension des employés privés était de 24,2% en 1932, elle est montée à 43,6% en 1972 ou encore, en chiffres absolus, de 1.495 à 14.646 personnes.

### Réforme de l'apprentissage en 1945

Dans le but de tendre à l'équilibre de la main-d'oeuvre qualifiée et les besoins toujours changeants de l'économie, de viser au juste milieu entre la spécialisation et l'adaptation des jeunes de l'artisanat, de l'industrie et du commerce aux conditions toujours mouvantes de l'économie et de la vie sociale, le Gouvernement entreprit la réforme de l'apprentissage après la libération.

L'arrêté grand-ducal (arrêté-loi) du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 considère, dans son préambule, l'apprentissage comme constituant un problème double d'éducation et d'instruction professionnelles. Tout apprentissage devait comporter dorénavant une formation théorique qui s'obtenait dans une école professionnelle ou similaire.

L'arrêté ne prévoyait aucune dispense pour cause d'études antérieures équivalentes, considérant l'enseignement professionnel comme devant être strictement spécialisé, métier par métier.

L'examen de fin d'apprentissage devait se faire sur la base de règlements et de programmes élaborés par les Chambres professionnelles intéressées et approuvés par le Ministre du Travail.

A partir de novembre 1946, des centres d'enseignement professionnel furent institués dans tout le pays et organisés à l'exemple de l'Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch.

### Les centres d'enseignement professionnel

La réforme de la loi sur l'apprentissage rendait nécessaire un développement et une régionalisation des cours professionnels. Des centres d'enseignement professionnel furent créés selon les besoins.

Ces centres avaient pour but de compléter l'instruction pratique que les apprentis de l'artisanat, de l'industrie et du commerce reçoivent à l'atelier ou au bureau, par un enseignement général et de théorie professionnelle.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1953 a légalisé cette institution, grâce à laquelle le pays fut couvert d'un réseau coordonné de centres scolaires régionaux dispensant à tous les apprentis de même catégorie le même enseignement spécialisé préparatoire à l'examen de fin d'apprentissage.

Ces écoles, placées au service de l'économie nationale, constituaient un type d'école spécial: écoles d'accompagnement, dont les buts étaient ceux de l'apprentissage. Elles ne pouvaient pas choisir leurs élèves, les trier, sélectionner sur la base d'examens d'admission. Elles devaient au contraire recevoir tous les élèves nantis d'un contrat d'apprentissage.

Cet enseignement, dont la fréquentation fut obligatoire, s'étendait sur trois ou quatre années, selon la durée de l'apprentissage. La surveillance en fut confiée à une commission spéciale.

Un centre d'enseignement professionnel fut créé dans les localités suivantes: Luxembourg, Ettelbruck, Diekirch, Troisvierges, Grevenmacher, Wiltz et Redange.

Le caractère de centre d'enseignement professionnel fut conféré à l'Institut Emile Metz de Dommeldange et à l'Ecole professionnelle de Differdange.

Les apprentis ayant terminé leur apprentissage et justifiant de la fréquentation régulière des cours du Centre furent admis à l'examen de fin d'apprentissage. Un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), contresigné par le Ministre compétent, fut délivré par les Chambres professionnelles concernées à l'apprenti ayant passé avec succès l'examen de fin d'apprentissage.

## L'orientation scolaire et professionnelle

Dès la création des premières écoles à tendance professionnelle l'importance d'une orientation efficace fut reconnue.

A Esch, des initiatives tendaient en 1921 déjà à organiser l'orientation professionnelle. En décembre 1923, le Conseil communal fixait la tâche et les moyens d'action de l'Office d'orientation professionnelle, à savoir:

- «— examiner l'aptitude des écoliers de la dernière année d'études à des professions déterminées sur la base de fiches scolaires et médicales;
- porter remède aux problèmes de répartition, d'approvisionnement et de débouchés des différents métiers;
- publier des monographies traitant des professions exercées à Esch et alentour».

A la même époque, un laboratoire psycho-technique fut créé à l'Institut Emile Metz par le professeur Nic Braunshausen.

La loi du 5 janvier 1929 stipule que «le Directeur général du Travail peut organiser un ou plusieurs offices d'orientation professionnelle» sans cependant en rendre la consultation obligatoire ni pour l'apprenti ni pour le patron.

L'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création d'un Office National du Travail donnait une forme définitive à l'Office d'orientation professionnelle. Il lui assignait une double mission de placement et d'orientation. Le caractère obligatoire de la consultation préalable à toute convention contractuelle et tout embauchage à l'essai fut retenu. Ceci était à considérer non comme une limitation mais plutôt comme une réglementation de la liberté de choisir un métier.

En 1948, le Gouvernement constatait la nécessité d'une collaboration de l'école sous la forme de la préorientation professionnelle. En février 1949, le Ministre de l'Education Nationale décidait de mettre à profit l'expérience et le savoir des enseignants en instituant un service scolaire de préorientation professionnelle.

C'est surtout dans la mesure que la formation générale et l'apprentissage se complétaient que l'orientation scolaire a été considérée comme la base d'une orientation professionnelle efficace. Différentes administrations communales faisaient faire des efforts particuliers en ce sens.

Vers la même époque, le Conseil supérieur de l'éducation nationale se penchait sur le problème de l'orientation scolaire jugeant que «l'orientation chez nous est actuellement encore trop synonyme de sélection» et que les «examens dits médico-psycho-pédagogiques devraient être obligatoires à l'instar des examens médicaux».

Entretemps les élèves de la sixième année d'études sont soumis à de tels examens. Depuis 1970, un service de psychologie scolaire fonctionne dans les lycées. Un cadre administratif fut créé sur le plan national sous la forme de «Orientation scolaire et services sociaux».

## Création d'un Institut d'enseignement technique

L'organisation de l'apprentissage obligatoire par la loi du 5 janvier 1929 et par l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945, l'introduction du régime de la maîtrise artisanale obligatoire par la loi du 2 juillet 1935 et l'organisation des centres d'enseignement professionnel en novembre 1946 sanctionnée par la loi du 1er décembre 1953 avaient placé l'Ecole d'Artisans dans une situation critique et cela d'autant plus que depuis sa création en 1896 l'ambiance économique et professionnelle avait beaucoup changé et la loi et l'organisation de l'Ecole étaient périmées.

Voilà pourquoi un projet de loi portant création d'un Institut des Arts et Métiers fut élaboré en 1951 mais ne fut déposé à la Chambre des Députés qu'en février 1955. Ce projet se proposait de confier à l'Ecole d'Artisans une tâche à la fois plus étendue et plus élevée qu'aux Centres. Elle était appelée à donner une formation plus conforme aux exigences de l'élite de l'artisanat luxembourgeois.

La loi du 3 août 1958 portant création d'un Institut d'enseignement technique établissait deux écoles:

- l'Ecole des Arts et Métiers ayant pour but la formation d'artisans et se composant de deux divisions: une division des métiers d'art (menuiserie, ébénisterie, ferronnerie d'art, céramique, peinture décorative, sculpture) et une division des métiers techniques (section des métiers du bâtiment, de mécanique, d'électrotechnique et d'outillage industriel);
- l'Ecole Technique appelée à former des techniciens et des ingénieurs-techniciens et comprenant les

sections de génie civil, de mécanique et d'électrotechnique.

Par arrêté grand-ducal du 28 août 1963, une section des beaux-arts et des arts décoratifs fut créée à l'Ecole des Arts et Métiers dans la division des métiers d'art. Pour être admis à l'examen d'admission, le candidat devait avoir quinze ans. Les études étaient d'une durée de deux années. L'examen de fin d'études comportait des épreuves écrites, des épreuves graphiques et des épreuves pratiques.

### Nouvelle formule d'apprentissage

La formule traditionnelle d'apprentissage, c-à-d. trois années de travaux pratiques chez un patron et fréquentation parallèle d'une école professionnelle à raison de huit heures par semaine, faisait ses preuves dans les formations industrielle et artisanale pendant des décennies. Cependant elle ne répondait guère aux exigences d'une formation commerciale rationnelle. Voilà pourquoi une nouvelle formule fut introduite pour cette branche en 1952, formule qui consacrait «la primauté de la formation théorique en matière commerciale».

A partir de la rentrée de 1952, les apprentis du commerce pouvaient choisir de fréquenter des cours commerciaux de plein exercice pendant deux années avant d'accomplir un stage pratique d'une troisième année chez un patron-commerçant. Des sections commerciales commençaient à fonctionner à l'Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette et au Centre d'enseignement professionnel d'Ettelbruck.

Sur la base d'un livret d'apprentissage immatriculé à la Chambre de Commerce et contenant les certificats de fréquentation délivrés par l'école et le patron, l'élève était admissible à l'examen de fin d'apprentissage pour la profession de commerçant près de la Chambre de Commerce.

En 1957, ce nouveau régime fut rendu obligatoire pour l'apprentissage commercial.

A la rentrée de 1958, des cours de plein exercice furent créés à l'Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette et aux Centres d'enseignement professionnel pour la formation artisanale.

Une décision de la Commission interministérielle, prise le 18 décembre 1957, ouvrait l'accès à cette classe aux candidats ayant suivi avec succès la 8e année d'études. Cette équivalence avec la 9e année d'études fut vivement attaquée par les syndicats d'instituteurs.

La nouvelle formation comprenait dorénavant deux phases:

- une année entière de cours de plein exercice se composant de cours théoriques complétés par des exercices pratiques et

- un apprentissage pratique de respectivement deux ou trois années auprès d'un maître-artisan avec fréquentation concomitante de cours de théorie professionnelle.

### Des études vini-viticoles

Une loi du 23 juillet 1925 créait une station viticole à Remich. Sa mission première était de contribuer au perfectionnement de la science de la viticulture. Dans ce cadre, un enseignement viticole fut créé en 1930, d'abord sous forme de conférences tenues dans les différentes localités de notre Moselle. A partir de 1953, un enseignement régulier fut organisé sous forme de cours d'hiver.

Le 29 avril 1965, le député Emile Schaus déposa à la Chambre une proposition de loi portant création d'une école viticole à Remich.

La loi du 19 août 1976 portant création de l'Institut vitivinicole établit que des cours de formation sont organisés, en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale. Le règlement de 22 septembre 1978 prévoit deux volets:

- des cours de formation professionnelle pour les futurs viticulteurs comportant, pendant deux semaines d'hiver, l'étude des matières suivantes: viticulture, œnologie, pathologie végétale, arboriculture, pratiques culturales, législation viticole et économie viti-vinicole;
- des cours de recyclage pour viticulteurs, cours sur lesquels l'accent principal fut mis.

Comme le nombre des candidats-viticulteurs s'avérait peu stable l'expérience des cours de base fut abandonnée. L'exigence de rendre les 120 jours d'enseignement équivalents à la neuvième année d'études, rendue obligatoire par la loi de réforme de 1963, avait suscitée de vives critiques.

Sur la base de la loi du 21 mai 1979 créant l'enseignement secondaire technique, un cycle moyen - régime professionnel et régime technique - ainsi qu'un cycle supérieur peuvent être créés.

Pour l'année scolaire 1987/88, le Lycée technique Joseph-Bech se proposait de créer des classes vitivinicoles de régime technique (10e, 11e et 12e) et de régime professionnel en vue de la préparation du Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle et du Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

Différents groupes de travail créés par l'Association des anciens élèves de l'Ecole viticole de Remich, amicale fondée en 1956, aident à parfaire la formation de leurs membres au moyen de voyages d'études et de conférences.



## L'Ecole Supérieure du Travail

L'Ecole Supérieure du Travail fut inaugurée à Esch-sur-Alzette le 23 février 1946 par M. Nic Braunshausen, ancien professeur d'université, premier président-directeur, sous forme d'institution autonome de la Conférence Nationale du Travail.

L'EST donnait des cours du soir qui portaient sur les éléments du droit ouvrier, du droit social et de l'économie nationale. Ces cours avaient lieu à Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette et Luxembourg.

L'Ecole eut un statut par règlement ministériel du 4 mars 1963. Les cours du soir, organisés dans différentes localités du pays, furent suivis de cours spéciaux et de recyclage qui se tenaient dans le centre de formation à Wormeldange et plus tard à Remich. Le programme des études fut élargi. L'enseignement porte sur le droit public, le droit du travail, la législation en matière de sécurité sociale et les éléments de sciences économiques. Il s'adresse aux adultes dans la vie active ayant déjà des notions de base.

## Les études paramédicales

C'est dans le domaine paramédical que nous assistons à une spécialisation de plus en plus poussée.

Une loi du 23 novembre 1966 autorisait, dans une première étape, l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette et les Centres d'enseignement professionnel, ou certains d'entre eux, à créer des sections d'enseignement préparatoire aux professions paramédicales. Deux années d'études postprimaires et un examen médical d'aptitude constituaient les conditions d'admission à cet enseignement.

Au terme de la troisième année d'études, les élèves de ces sections devaient se soumettre à un examen de passage, examen dont la réussite était prescrite pour l'admission aux cours professionnels pour garde-malade, variante infirmier. A côté des branches d'enseignement général, l'enseignement scientifique professionnel prenait une part importante, plus tard également des visites guidées et des informations professionnelles.

La section biologique et sociale de l'enseignement moyen préparant aux mêmes professions, l'examen de fin d'études de cette section était considéré comme examen de passage.

A la suite de la création de l'enseignement secondaire technique par la loi du 21 mai 1979, ces formations se basent sur le cycle inférieur de ce nouvel enseignement.

Le candidat-infirmier ayant réussi la classe de onzième régime technique peut adresser sa demande à l'école

de son choix. Des Ecoles d'Infirmiers fonctionnent à Esch (Hôpital de la Ville), à Ettelbruck (Clinique Saint-Louis) et à quatre cliniques de Luxembourg (Ecole de l'Etat pour Paramédicaux, Cliniques Sacré-Coeur, Ste-Elisabeth et Ste-Thérèse).

## L'enseignement moyen

Avant la Deuxième guerre mondiale déjà, à mesure que le secteur tertiaire prenait de l'importance dans notre économie, la création d'un nouvel ordre d'enseignement était revendiqué dans certains milieux.

Vers 1960, le Ministre de l'Education Nationale entamait la réforme générale des structures, des programmes et des méthodes de notre enseignement. Ce projet complexe fut scindé en plusieurs parties. Le deuxième volet, la création de l'enseignement moyen, méritait aux yeux du Conseil d'Etat une attention particulière parce qu'il constituait «une innovation complète dans notre système d'enseignement traditionnel». La fin première de cet ordre scolaire aurait dû être de décharger les lycées qui semblaient «insupportablement encombrés». Après bien des rebondissements, le projet prit force de loi le 16 août 1965.

Les deux premiers Collèges d'enseignement moyen furent créés, par règlements grand-ducaux datés du 27 mai 1966, à Luxembourg et à Pétange. Deux années plus tard, par règlement grand-ducal du 12 juillet 1968, ce fut le tour de celui de Dudelange. Enfin par règlements grand-ducaux du 18 juin 1969, les Collèges d'Ettelbruck, de Grevenmacher – avec dépendance à Remich – et de Wiltz – avec dépendances à Clervaux et Troisvierges – furent créés.

Si en principe les classes restaient distinctes pour les deux sexes, et ceci pour «des raisons pédagogiques», le gouvernement pouvait autoriser la fréquentation d'un même établissement par les jeunes gens et les jeunes filles.

Par règlement grand-ducal du 14 mai 1966, l'organisation des études aux Collèges fut fixée. A côté des branches traditionnelles d'enseignement général les pratiques commerciales devaient donner un enseignement plus spécialisé et cela pendant cinq leçons hebdomadaires en tout. Par pratiques commerciales la Haute Corporation entendait tout au plus la dactylographie et la sténographie, avec «peut-être, quelques éléments de comptabilité ou de correspondance commerciale».

Aux yeux du Conseil d'Etat, l'enseignement moyen devait avoir «le caractère secondaire», l'enseignement se faisant par branches et en partie par des professeurs de l'enseignement secondaire, mais il devait différer de celui des lycées par sa durée – cinq années au lieu de six ou de sept – par le choix des matières à

enseigner et par la somme des efforts qu'il devait demander aux élèves. L'admission était soumise à la réussite à un examen commun pour tous les établissements.

Une spécialisation plus poussée des études fut introduite à l'essai vers 1970 et généralisée à la suite des suggestions des milieux économiques. Par la loi du 15 mars 1974, le texte organique de 1965 fut modifié. Le but recherché par cette petite réforme était double:

- légaliser l'orientation plus accentuée de cet enseignement vers la pratique et la vie professionnelle par l'introduction de trois sections spécialisées à partir de la 4<sup>e</sup> année d'études, à savoir les sections administrative et commerciale, biologique et sociale, technique et industrielle;
- introduire également dans l'enseignement moyen les innovations scolaires que la loi du 10 mai 1968 sur l'enseignement secondaire avait apportées à cette partie de l'enseignement, à savoir la mixité des classes, la morale laïque, les subventions et bourses, le conseil d'éducation et le service de psychologie et d'orientation. L'informatique fut introduite, l'instruction civique étendue par l'ajouté du droit.

Il y eut un rapprochement entre le personnel des Collèges et celui des Centres d'enseignement professionnel.

### L'Institut d'enseignement agricole

Par la loi du 12 novembre 1971, l'ancienne Ecole agricole fut transformée en Institut d'enseignement agricole ayant pour mission la formation humaine et professionnelle, tant théorique que pratique, des agriculteurs, des horticulteurs, des viticulteurs et des techniciens agricoles, horticoles et viticoles, ainsi que le recyclage et le perfectionnement professionnel des adultes occupés dans ces secteurs.

L'enseignement agricole comprenait dorénavant deux degrés de formation. Le premier degré s'étendait sur une durée de cinq années, subdivisées en un premier cycle de trois années d'études générales et techniques et en un second cycle de deux années d'études spécialisées.

Aux élèves ayant réussi le premier cycle, il était délivré un certificat de passage, à ceux n'ayant pas réussi, il était délivré un certificat de qualification pratique. La réussite au second cycle était sanctionnée par le brevet d'études agricoles.

Le second degré s'étendait sur deux semestres d'hiver; il était complété par des stages pratiques et sanctionné par le diplôme de technicien agricole.

### L'enseignement hôtelier

A la suite de la réglementation de l'accès à la profession d'hôtelier une école spéciale fut créée dans le cadre du Centre d'enseignement professionnel de Diekirch.

Au début, cette école comportait six cycles alternatifs de six mois d'enseignement théorique à l'école et de stage pratique à l'hôtel, sur la base d'un livret d'apprentissage.

L'Ecole hôtelière Alexis Heck recrutait ses élèves à l'âge de quatorze ans. La formation s'étendait sur quatre années et était sanctionnée par un examen donnant droit au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de la spécialité.

### Les Collèges d'enseignement moyen et professionnel

Vers 1970, le Ministre de l'Education Nationale lançait une action de restructuration de l'enseignement professionnel. Le but était de réunir, dans la mesure du possible, dans un même bâtiment les élèves des deux sexes, tant ceux se destinant à une carrière technique que ceux abordant une carrière principalement intellectuelle. C'était l'idée à la base de la création des Collèges d'enseignement moyen et professionnel.

Ainsi, par règlement grand-ducal du 14 décembre 1970, un centre d'enseignement professionnel fut créé à Dudelange. Ce centre fut rattaché au Collège d'enseignement moyen qui existait déjà dans cette ville. Ce complexe scolaire ainsi formé fut dénommé «Collège d'enseignement moyen et professionnel de Dudelange».

Tel fut également le cas à Ettelbruck, à Wiltz (Collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord) et à Grevenmacher (Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'Est).

### L'Ecole de Commerce et de Gestion

Après avoir fonctionné à l'essai au Collège d'enseignement moyen de Luxembourg, l'Ecole de Commerce et de Gestion fut créée définitivement par la loi du 25 avril 1974.

Elle prépare aux carrières administratives et commerciales des secteurs public et privé par une formation professionnelle approfondie de deux années. Elle comporte une section «Gestion» et une section «Secrétariat».

Pour être admis en première année, les candidats devaient être détenteurs du certificat de fin d'études

moyennes (depuis la transformation des écoles moyennes en lycées techniques avoir suivi avec succès la 11e commerciale) ou avoir accompli avec succès la classe de troisième de l'enseignement secondaire. Les candidats ne remplissant pas ces conditions, mais ayant suivi avec succès un enseignement postprimaire de cinq années, doivent se soumettre à un examen d'admission.

L'enseignement porte sur les matières suivantes: les langues française, allemande et anglaise, les mathématiques et la statistique, les sciences économiques et sociales, la connaissance du monde contemporain, le droit et la déontologie des affaires, l'informatique, les techniques administratives, commerciales et de gestion, l'éducation physique. Cet enseignement est complété par des stages pratiques dirigés par l'école en collaboration avec l'administration publique et le secteur privé.

A la suite de la réforme de 1979, l'Ecole a pris le titre de Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion et elle a ajouté aux classes primitives de 12e et de 13e des classes inférieures.

Les études à ce Lycée sont sanctionnées par un examen de fin d'études dont la réussite donne droit à un diplôme final.

## Extension des études

Dans certains domaines, des études professionnelles de trois années ne tardaient pas à s'avérer trop brèves.

A la suite de la loi du 21 août 1969, des sections de chimie pouvaient être créées dans le cadre de différents établissements, sections comprenant deux cycles d'une durée totale de cinq années.

Pour être admis au cycle inférieur le candidat devait avoir réussi deux années d'études postprimaires. Les trois années d'études préparaient à l'examen d'aide-chimiste. La réussite à ce cycle donnait accès au cycle supérieur de deux années d'études qui avaient pour mission la formation de techniciens-chimistes (et de techniciens-biologistes).

Les études des deux cycles portaient, à côté des branches d'enseignement général, sur les branches scientifiques et surtout sur la chimie (générale, minérale, organique, analytique, industrielle) et la physique. Elles étaient complétées par des travaux pratiques.

## Cours d'orientation et d'initiation professionnelle

A la suite de la récession économique du milieu des années 1970, le chômage en général et celui des

jeunes en particulier prit des proportions inquiétantes. Des études ne tardaient pas à révéler que les jeunes ouvriers non qualifiés étaient les plus durement touchés.

Le 13 décembre 1976, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne prit une résolution visant à faciliter le passage des jeunes de l'école au monde du travail.

Une des vingt-deux expériences en ce sens, soutenues par la Communauté, fut tentée au Grand-Duché sur la base de la loi du 24 décembre 1977 sous forme de cours divers à orientation très flexible.

Les adolescents sans travail âgés de 15 à 16 ans inscrits à ces cours sont divisés en groupes d'une douzaine de personnes et apprennent à connaître pendant plusieurs semaines différents ateliers. Cette introduction pratique aux métiers comprend, après différentes adaptations, vingt-quatre leçons et l'enseignement théorique douze leçons hebdomadaires.

Les jeunes sont suivis par une équipe éducative: les maîtres de cours pratiques observent leurs capacités manuelles, les enseignants cherchent à fixer le niveau de leurs études, les éducateurs notent le comportement, les psychologues essaient de déterminer par des séries de tests les capacités et penchants des candidats.

Les différents centres établis au Grand-Duché poursuivent le même but, mais sous des dénominations et des orientations différentes. Les Cours d'orientation et d'initiation professionnelle de Walferdange disposent d'ateliers de bois, de métal, de peinture, de construction, de coiffure et de vente; le «Centre de Formation professionnelle» d'Esch-sur-Alzette, créé en 1979, aux ateliers d'Arbed-Belval, se dirige vers les métiers du métal, à Muhlenbach une introduction au jardinage est offerte, à Wormeldange à l'hôtellerie et à la restauration. Mais ces cours doivent rester par définition très flexibles, tant en ce qui concerne l'offre que les méthodes.

Dès le début les résultats obtenus étaient encourageants. Ces cours ont permis à de nombreux jeunes de trouver leur voie dans le monde du travail.

## Création du Centre de formation ménagère rurale à Mersch

Pendant des décennies, la formation ménagère et la formation agricole des jeunes filles étaient l'affaire de l'initiative privée ou communale.

Même à la fin des années 1950, il y avait encore dans le pays vingt et une écoles ménagères communales et privées subsidiées par l'Etat. Dans certaines écoles ménagères, il fut organisé des cours de couture, des

ouvrirs pour les adolescents ayant terminé leurs études primaires.

Dix Ecoles professionnelles communales et privées préparaient aux examens officiels de comptabilité, de sténographie et de sténo-dactylographie. Plusieurs de ces écoles préparaient également aux examens de l'Etat pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardin d'enfants, des diplômes respectivement d'enseignement ménager et de maîtresse d'enseignement ménager ainsi que du diplôme de maîtresse d'ouvrages manuels.

A titre d'essai, l'Etat créait une Ecole Ménagère Agricole à Mersch en 1947. Par une instruction ministérielle du 17 octobre 1949 l'ordre intérieur de cette école fut réglementé.

La loi du 9 janvier 1963 portant création d'un Centre de formation ménagère rurale avait pour but de

- compléter la formation générale des élèves,
- préparer les jeunes à diriger un ménage agricole,
- promouvoir l'esprit de coopération et d'entraide à la campagne,
- cultiver en ces jeunes filles le goût de la profession agricole.

L'enseignement avait une durée de trois années. A côté des branches générales, telles que la doctrine chrétienne, les langues, l'histoire et la géographie, l'arithmétique, l'éducation civique et sociale, les branches techniques suivantes furent enseignées: chimie et hygiène alimentaire, sciences naturelles dans les applications à l'économie ménagère agricole, organisation ménagère, technologie des textiles et de l'habitat rural, hygiène familiale et puériculture, éléments de la science agronomique.

## Efforts d'intégration

Les différentes options de l'enseignement professionnel s'étaient développées plus ou moins indépendamment les unes des autres. Après un quart de siècle de prolifération plus ou moins sauvage, le moment semblait venu vers 1970 de réaliser à l'intérieur de cet enseignement une cohésion et une coordination nécessaires.

L'enseignement professionnel étant de par sa nature d'une complexité inconnue des autres ordres d'enseignement, les efforts d'intégration étaient une oeuvre difficile et de longue haleine. Les différentes réformes partielles n'avaient pas réussi à remédier à cet état de choses.

## Un nombre impressionnant de nouvelles constructions

Au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, un grand effort de reconstruction des bâtiments scolaires devait être fait dans tout le pays.

A la suite du développement sans précédent des structures de l'enseignement professionnel et de l'afflux massif d'élèves, de nouvelles constructions scolaires s'imposaient.

Un des bâtiments du Couvent des soeurs dominicaines à Luxembourg-Limpertsberg, destiné à l'hébergement du Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, fut aménagé. Le transfert des classes de ce centre, provisoirement logées à l'Ecole d'artisans, se fit après les vacances de Pâques en 1952. A la même époque, des bâtiments furent construits à Ettelbruck, Diekirch et Wiltz pour les centres de ces localités. Ils étaient munis d'ateliers spécialement aménagés pour les classes de pré-apprentissage. Au début de l'année scolaire 1952/53, l'Ecole hôtelière fut installée dans les locaux aménagés dans le bâtiment nouvellement construit par l'administration communale de Diekirch pour l'hébergement du Centre d'enseignement professionnel.

Après la création de l'enseignement moyen en 1965, les Collèges de Luxembourg, Pétange, Grevenmacher et Wiltz furent installés et développés par étapes. A l'Ecole professionnelle d'Esch de nouveaux ateliers furent construits. L'Ecole hôtelière à Diekirch fut réaménagée après sinistre.

Vers la fin des années 1960 étaient en voie d'achèvement: l'Ecole professionnelle à Ettelbruck, le Centre de Formation Ménagère Rurale à Mersch, le nouvel internat annexé à l'Ecole Agricole à Ettelbruck, les nouveaux ateliers de l'Ecole des Arts et Métiers à Luxembourg.

Au début des années 1970, les complexes suivants étaient mis en chantier: l'agrandissement des Centres d'Enseignement moyen et professionnel à Grevenmacher et à Ettelbruck, les nouvelles constructions du Centre d'enseignement moyen et professionnel à Dudelange et de l'Ecole Technique à Luxembourg-Kirchberg, la transformation et l'agrandissement du Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, notamment par la construction de laboratoires. Trois centres pour les classes dites «septième commune» étaient prévus à Troisvierges, Remich et Clervaux.

Des annexes du Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg furent installées à Walferdange pour les métiers du bâtiment et à l'ancien camp militaire de Capellen pour les métiers de l'alimentation.

Actuellement les bâtiments du Lycée technique de Bonnevoie sont en voie d'achèvement. De nouvelles installations sportives ont été construites dans différentes localités, p.ex. près du Lycée technique Michel-Lucius à Luxembourg-Limpertsberg.

Cet aperçu incomplet nous permet d'avoir une idée approximative des efforts soutenus qui ont été faits dans le domaine des constructions scolaires au profit d'un ordre d'enseignement en plein développement.

Les quinze lois votées de 1968 à 1984 pour la construction, l'agrandissement et l'aménagement de nouveaux bâtiments scolaires prévoient une dépense de 3 990 500 000 francs, sans préjudice de l'indice des hausses légales intervenues jusqu'à l'achèvement des travaux.

## L'Institut Supérieur de Technologie

Les Cours Techniques Supérieurs, créés par arrêté ministériel du 20 septembre 1916, comportaient quatre semestres d'études. Celles-ci furent étendues en 1935 à six semestres suivis d'une année de stage.

L'Institut d'enseignement technique, créé par la loi du 3 août 1958, regroupait deux écoles: l'Ecole des Arts et Métiers et l'Ecole Technique. Les candidats à cette dernière devaient normalement suivre une année préparatoire. La réussite à l'examen de fin d'études leur conférait le titre d'ingénieur technicien. En 1963, l'Ecole technique eut son autonomie administrative. Une loi du 31 juillet 1973 autorisait la construction de nouveaux bâtiments à Luxembourg-Kirchberg, comportant des laboratoires et un centre de documentation. Ces bâtiments étaient disponibles en octobre 1976.

Par la loi du 21 mai 1979, l'Ecole Technique était transformée en Institut Supérieur de Technologie, réforme réalisée en 1982.

Actuellement l'IST comporte quatre départements: mécanique, génie civil, électronique et, depuis 1984, un département d'informatique appliquée. La durée des études est de six semestres. La promotion des étudiants se fait par unités de valeur. Chaque étudiant doit en outre faire un stage pratique de seize semaines en milieu industriel ainsi qu'un stage de perfectionnement de six semaines et cela pendant les vacances scolaires.

Chaque département dispense un enseignement théorique représentant 60% de l'ensemble sous forme de cours magistraux et un enseignement pratique et dirigé sous forme de travaux de laboratoire et de travaux d'études.

Actuellement la création d'un département de biotechnologie est à l'étude et, le cas échéant, d'un département de technologie des matériaux, de robotique et des techniques de fabrication nouvelles.

L'horaire hebdomadaire comporte normalement 35 leçons et comprend des disciplines générales (sciences humaines, économie, organisation de l'entreprise, histoire des sciences et techniques)

des disciplines scientifiques (mathématiques, physique, chimie, informatique)

des disciplines techniques spécifiques,

des travaux de laboratoires,

des banches à option,

des études de projets et

des séminaires.

Pour différents cours, l'IST fait appel à des enseignants étrangers ou à des experts.

Sont admis à l'IST les détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires techniques; sont admissibles sur présentation des diplômes les détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires ou d'études équivalentes.

L'IST est en train de constituer un centre de documentation technique et scientifique. La collaboration avec les centres de recherches des firmes et services est favorisée dans le domaine de la recherche appliquée.

Un studio de télévision interne crée des émissions didactiques et permet aux étudiants de faire connaissance avec l'audio-visuel. Le nombre restreint d'étudiants crée des liens solides entre enseignants et étudiants.

## La création des lycées techniques

Par la loi du 21 mai 1979, la formation professionnelle et l'enseignement secondaire technique furent organisés ainsi que la formation professionnelle continue.

«L'enseignement secondaire technique, commun aux garçons et aux filles prépare à la vie professionnelle en assurant aux élèves une formation générale, sociale, technique et professionnelle, ainsi qu'aux études supérieures techniques.»

«L'enseignement secondaire technique comprend trois cycles:

1) un cycle d'observation et d'orientation de trois ans qui débute après la 6<sup>e</sup> année d'études primaires;

2) un cycle moyen de trois ans qui comprend un régime technique à plein temps et un régime profes-

sionnel à temps partiel complémentaire à l'apprentissage patronal;

3) un cycle supérieur de deux ans qui confère la formation professionnelle approfondie et prépare à des études supérieures techniques.»

Au cycle d'observation et d'orientation, les études dans la septième classe portent essentiellement sur les branches de l'enseignement général. Dans la huitième classe, l'enseignement a pour objectif d'approfondir ces matières et il comprend en outre des cours d'orientation obligatoires. Dans la neuvième classe, le programme comporte en plus des branches à option permettant d'orienter les élèves. A la fin de ce cycle, tous les élèves ont droit au certificat de fin de l'obligation scolaire, ceux ayant réussi la neuvième classe au certificat muni d'une mention de réussite.

Le cycle moyen comprend un régime technique et un régime professionnel. Ce dernier est caractérisé par l'apprentissage qui comporte la formation pratique dans une entreprise sous contrat d'apprentissage et la fréquentation de cours professionnels concomitants dans un lycée technique. La filière mixte comprend soit une classe de plein exercice suivie de deux classes à cours concomitants soit l'inverse. Le régime technique prépare à certaines professions par la voie scolaire à plein temps. L'examen de fin d'apprentissage qui confère le certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP), comprend une partie théorique se situant à la fin de la onzième classe et une partie pratique. Le cycle moyen, régime professionnel, comprend les divisions de l'apprentissage artisanal, industriel, commercial, d'hôtellerie, de la restauration et du service et enfin de l'apprentissage agricole. La formation de ce régime comporte un programme général et un programme de théorie professionnelle et de formation pratique spécifique. Dans certains métiers, les élèves peuvent se présenter aux épreuves de la partie pratique de l'examen de fin d'apprentissage, dont la réussite et un examen oral portant sur la théorie professionnelle donnent droit au certificat de capacité manuelle (CCM). Le cycle moyen, régime technique, comprend les divisions de la formation artisanale et industrielle, de la formation paramédicale et sociale, de la formation artistique, de la formation administrative et commerciale, de la formation hôtelière et de la formation agricole. La réussite des classes de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> du cycle moyen, régime technique, confère l'accès aux classes correspondantes du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Le cycle supérieur comprend trois divisions: la division administrative avec les sections gestion et secrétariat, la division de l'enseignement technique général et la division de la formation de technicien avec les sections agricole, artistique, biologique, chimique, électro-tech-

nique, génie civil, hôtellerie et mécanique. La formation du cycle supérieur comprend un enseignement général commun, un enseignement scientifique et un enseignement technologique et pratique pouvant comprendre des stages pratiques. Le cycle supérieur est sanctionné par un examen conférant aux candidats des divisions administrative et d'enseignement technique général un diplôme de fin d'études secondaires techniques et aux autres un diplôme de technicien. En vue de l'admission à des emplois du secteur public, ces deux diplômes confèrent les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires.

Auprès de chaque lycée technique, il est créé un service de psychologie et d'orientation scolaire, ainsi qu'un conseil d'éducation au sein duquel une représentation paritaire des enseignants d'une part, des parents d'élèves et des élèves d'autre part est assurée.

L'enseignement secondaire technique est gratuit. Des subventions peuvent être accordées pour couvrir les dépenses des élèves pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaires, et des subsides aux élèves méritants.

La formation professionnelle continue a pour objectifs «d'aider les personnes titulaires d'une qualification professionnelle à adapter leur formation de base à l'évolution du progrès technique et aux besoins de l'économie ou à l'étendre; de donner aux personnes qui ont satisfait à l'obligation scolaire sans avoir obtenu de qualification professionnelle la possibilité d'acquérir une formation professionnelle élémentaire dans un système de formation accélérée; d'offrir aux personnes exerçant une activité professionnelle, soit salariée, soit indépendante, l'occasion de se préparer aux diplômes et aux certificats» prévus par cette loi.

Cette formation professionnelle continue peut être organisée par le Ministère de l'Education nationale, par les chambres professionnelles, les communes et les associations privées agréées. Celle organisée par l'Etat se fait dans des centres de formation professionnelle continue ou dans les lycées techniques.

## Les nouvelles dénominations

En conformité de la loi du 21 mai 1979, les établissements d'enseignement secondaire technique sont créés par la loi et ils prennent la dénomination de «lycée technique». Voici un relevé des dénominations particulières qui leur ont été octroyées par règlement grand-ducal:

Anciennes dénominations	Dénominations nouvelle
Ecole des Arts et Métiers	Lycée technique des Arts et Métiers
Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette
Centre d'enseignement professionnel de Diekirch	Lycée technique hôtelier Alexis-Heck
Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'Est	Lycée technique Joseph-Bech
Collège d'enseignement moyen de Pétange	Lycée technique Mathias-Adam
Collège d'enseignement moyen et professionnel de Dudelange	Lycée technique Nic.-Biever
Ecole de Commerce et de Gestion	Lycée technique 'Ecole de Commerce et de Gestion'
Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg	Lycée technique du Centre
Centre de formation ménagère rurale de Mersch	Lycée technique de Mersch
Collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord à Wiltz	Lycée technique du Nord
Collège d'enseignement moyen de Luxembourg	Lycée technique Michel-Lucius
Collège d'enseignement moyen et professionnel d'Ettelbruck	Lycée technique d'Ettelbruck
Collège d'enseignement moyen d'Echternach	Lycée technique d'Echternach

### Une réforme continue et inachevée

Si jusqu'à la fin du siècle passé l'enseignement technique et professionnel était laissé à l'initiative privée et communale chez nous, il est resté longtemps le parent pauvre de notre système scolaire. Ce n'est qu'après la guerre que le droit à l'éducation est devenu un acquis fondamental de nos sociétés démocratiques, droit appuyé par des impératifs économiques.

Après 1945, il est apparu impossible de revenir à des systèmes d'enseignement fondés sur la sélection et l'élitisme. Mais il s'est avéré difficile de traduire dans les faits des conclusions si évidentes sur le plan théorique quand l'afflux aux ordres d'enseignement postprimaire s'est renforcé dans une proportion inattendue. L'ouverture de l'enseignement secondaire a risqué de vider les écoles professionnelles de leurs meilleurs éléments. Sans tradition réelle, ce secteur avait à lutter pour un recrutement satisfaisant de personnel enseignant et pour des locaux en nombre suffisant. Pendant que de nouveaux bâtiments étaient construits en un temps record, l'afflux de professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur risquait d'aggraver l'opposition entre les activités manuelles et les activités intellectuelles.

C'est dans les années 1960 qu'une prise de conscience aiguë entre les droits fondamentaux et la réalité sociale a eu lieu. Deux critiques principales sont adressées à l'enseignement en général et à l'enseignement technique et professionnel en particulier:

- trop de jeunes achèvent leur scolarité sans avoir reçu une formation professionnelle quelque peu complète.
- l'enseignement néglige la formation du citoyen et paraît trop peu préoccupé de préparer aux réalités de la vie quotidienne telles que la vie pratique, la responsabilité parentale, la réception des médias.

Or à une époque de transformation rapide difficilement perceptible dans toute son étendue, nos pays, pauvres en ressources naturelles et énergétiques, sont obligés de compenser cette pénurie par des qualifications professionnelles, sociales et individuelles sans cesse tenues à jour et de plus en plus poussées.

L'enseignement technique et professionnel, s'adressant à la main et au cerveau, doit tendre vers un équilibre aussi parfait et vers une coordination aussi étroite que possible entre la formation générale donnant un «supplément d'âme» et la formation pratique. Entre les deux dangers – céder à une conception purement utilitaire ou une tendance trop intellectuelle – cet enseignement cherche encore sa voie. La réforme à l'étude cherche à satisfaire à ce souci de rééquilibrage e.a. par l'introduction de nouveaux programmes de travaux pratiques et de nouveaux critères de promotion, par une différenciation plus précoce, par l'introduction de branches à option...

Espérons que cet équilibrage réussira dans une branche de notre enseignement qui devra rester souple par définition, ouvert aux transformations rapides qui vont en s'accélégrant.

## NOTES

(1) Albert Calmes: La situation du Luxembourg sous l'administration de la Belgique, Au fil de l'histoire, Vol. II, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1971

(2) cf.: Die Kongregation der Schwestern von der Christl. Lehre und ihr Wirken in unserm Land, Luxembourg, 1937

(3) Die Escher Gewerbeschule: ihr Wachsen und Gedeihen – S. 42-62

(4) (Rapport publié au Courrier de l'Education Nationale 8/1971, page 199)

## BIBLIOGRAPHIE

- Mémorial (depuis 1815)
- Annuaire officiel d'administration et de législation – Publication périodique depuis 1911
- Institut Emile Metz – Ecole d'apprentis – Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1916-1917 – Imprimerie Victor Buck, Luxembourg, 1917
- L'Enseignement public, par Louis Simmer – in: Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg-Bruxelles, 1935
- Ecole d'Artisans, Luxembourg – 40e anniversaire de la fondation de l'Ecole 1898-1938 – Imprimerie P. Linden, Luxembourg 1938
- L'enseignement professionnel technique dans le Grand-Duché de Luxembourg, par J. Pfeiffer – in: Ecole professionnelle d'Esch; Exposition nationale (avril 1939)
- Les langues et l'enseignement, par Nic Braunshausen – in: Le Luxembourg, Livre du Centenaire – Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg
- L'Institut Emile Metz 1914-1954 – Imprimerie Bourg-Bourger, Luxembourg
- 60 Jahre Handwerkerschule – in: Revue, Letzeburger Illustriert, 28. Juli 1956

- Ecole agricole de l'Etat: 75e anniversaire de la création 1883-1958
- Hundert Jahre «Ecole supérieure» – in: Luxemburger Wort, 2. Februar 1963
- Pour une politique communautaire de l'éducation, par Henri Janne – in: Bulletin des Communautés Européennes, Supplément 10/1973 – Commission des Communautés Européennes, 1973
- Ecole professionnelle de Differdange: Inauguration (1er février 1980) – Offset Saint-Paul, Luxembourg, 1980
- d'handwerk 1905-1980 par la Fédération des Artisans, numéro 6/1980 – Imprimerie Kremer-Muller, Esch-sur-Alzette, 1980
- 25ème anniversaire des Anciens de l'Ecole de Viticulture, Remich – Imprimerie E. Faber, Grevenmacher, 1982
- 100 Jahre Ackerbauschule in Ettelbruck, par Jos. Schoites – in: Journal, 23. Februar 1983
- Ackerbauverwaitung, Ackerbauschule – Hundert Jahre – in: Luxemburger Wort, 26. Februar 1983
- Die Escher Gewerbeschule: ihr Wachsen und Gedeihen – (EPE - LTE, 1924-1984)
- Dossier d'information sur l'apprentissage – Chambre des Employés Privés, Luxembourg (février 1985)
- Lycée technique Michel-Lucius 1966-1986 – Imprimerie COPE, Luxembourg, 1987